



**COMITÉ SYNDICAL  
DU 27 FÉVRIER 2025**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 14h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis Soloch – 5 Route de Lourches à Douchy-les-Mines en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED.

**Étaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

**Absents excusés et remplacés :** Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

**Étaient excusés :**

M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Nombre de délégués syndicaux	
En exercice	Présents
72	37

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** M. Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 décembre 2024

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

- 1 Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025
- 2 Modification des statuts du SIAVED
- 3 Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau Syndical du SIAVED
- 4 Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED

### **COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »**

- 5 Approbation du plan de financement des opérations de déconstruction et reconstruction de la déchèterie de SAINT-AMAND-LES-EAUX
- 6 Approbation du plan de financement des travaux de modernisation du Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge
- 7 Résiliation par le SIAVED de la convention de mise à disposition de services et d'équipements relative au centre de valorisation énergétique de Maubeuge et du bâtiment de l'Ecopole conclue entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA.
- 8 Marché public global de performance (MPGP) pour la conception et la réalisation de travaux de modernisation du centre de valorisation énergétique des déchets à DOUCHY-LES-MINES ainsi que de l'exploitation et la maintenance du CVE :  
Lancement de la procédure et fixation de l'indemnisation des candidats.

En préambule, le Président souhaite présenter les nouvelles personnes qui viennent d'intégrer le SIAVED. Il s'agit de Monsieur Berkins BIEN AIME. Il vient du Pays Solesmois et il est le nouveau DGA du pôle opérationnel.

Monsieur Frédéric LAMANDA est le nouveau responsable des finances. Il succède à Madame Mariella GAMBIEZ.

Madame Nathalie FARHI est la nouvelle responsable juridique. L'arrivée de ces 3 responsables va donner une nouvelle dimension au SIAVED. En effet, le DGS n'avait pas de renfort.

Il y aura un 2<sup>e</sup> DGA au niveau du pôle fonctionnel. Il pilotera le service juridique et financier ainsi que les travaux. Il s'agit de Monsieur Grégory LECAT qui est actuellement directeur financier prospectif au département. Il prendra ses fonctions de DGA au 1<sup>er</sup> avril. Ce point a été négocié la veille avec le Président du département.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2024 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

\*\*\*\*\*

### Déclaration du Président

« Mesdames et Messieurs les délégué-e-s,  
Cher-e-s collègues,

*Nous voici réunis, pour la première fois de l'année, pour un ordre du jour particulièrement dense, sinon roboratif. Je vous sais très mobilisés par les dossiers communaux et les préoccupations de vos administrés. Aussi je remercie chacune et chacun d'entre vous de prendre le temps de participer aux travaux de notre assemblée, essentiels au bon fonctionnement du service public de gestion des déchets.*

*Celui-ci dépend également de la pleine mobilisation de nos équipes. Nous veillons donc à leur assurer les meilleures conditions de travail possibles. En ce sens, nous avons souhaité expérimenter le télétravail. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les agents peuvent travailler à domicile, une journée par semaine, sous réserve de contraintes impératives, telles que la participation à des réunions essentielles à la continuité de service ou la présence sur nos sites indispensables à l'accueil du public. Cette expérimentation fera l'objet d'un bilan à la fin de l'année afin d'apprécier la pertinence de sa reconduction.*

*Soucieux de fidéliser et motiver nos équipes, nous avons également souscrit un nouveau contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative offrant au personnel une prise en charge de la partie traitement de base ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la cotisation sur le régime indemnitaire étant, quant à elle, assurée par l'agent.*

*Nous avons également renouvelé notre dispositif de participation financière à la mutuelle des agents et mis en place des dispositifs d'alarme permettant d'assurer la sécurité des agents qui travaillent seuls dans nos bâtiments et déchèteries, en fin de journée ou les week-ends.*

*Toujours dans cette même optique d'améliorer les conditions de travail des personnels du SIAVED, nous envisageons le rachat du bâtiment logistique de Saint-Saulve, qui nous a été transféré par Valenciennes Métropole, jusqu'alors locataire du bien. Bénéficiant d'une situation géographique idéale, ces locaux très vétustes nécessiteront des travaux.*

*Il s'agira alors de rénover cet équipement marqué par les signes du temps afin que les agents puissent disposer d'un cadre de travail agréable, tout comme leurs collègues exerçant sur les autres sites du Syndicat.*

*Enfin, le développement significatif de notre syndicat a nécessité d'étoffer nos effectifs. L'extension du périmètre d'intervention du SIAVED et le transfert de nombreux équipements, dont certains nécessitent d'importants travaux, a en effet généré un surcroît d'activité pour notre structure. Il convenait donc de redimensionner nos services ou de remédier à l'absence de cadres, de sorte à faire face à cette montée en puissance du Syndicat.*

*C'est la raison pour laquelle plusieurs recrutements sont intervenus depuis le début d'année. Nous ont ainsi rejoints un Directeur Général Adjoint des Services Opérationnels, une Directrice Adjointe du Pôle « affaires juridiques, commande publique et administration générale », un adjoint à la Directrice du Pôle « finances », un Directeur adjoint du Pôle « travaux/informatique ». D'ici les mois à venir, notre organisation administrative sera complétée par l'arrivée d'un Directeur Général Adjoint des Services Fonctionnels et d'une responsable des assemblées, assurances et instances, en remplacement de la personne actuellement en poste, nommée adjointe au responsable de Gestion budgétaire.*

*Telles sont les dernières informations concernant le fonctionnement interne de notre Syndicat.*

*J'en viens maintenant aux sujets sur lesquels vous serez invités à vous prononcer d'ici quelques minutes.*

*Passage obligé de la vie de toute collectivité locale ou établissement public, nous nous pencherons sur le rapport d'orientations budgétaires, le ROB, pour l'année 2025. Ce document, qui vous sera présenté plus en détails par notre collègue Arnaud DECAGNY, vous donnera l'avant-goût du budget qui sera soumis au vote, le 27 mars prochain.*

*Ce ROB apparaît comme le bilan de santé financier du SIAVED et l'évaluation de ses capacités à mener les investissements pour nos équipements existants ou à venir. Vous le verrez, le cap est tenu même en dépit d'un contexte de perte de recettes dû à la baisse significative des prix de l'énergie.*

*Certes, les recettes du Syndicat seront moindres et on peut s'en désoler. Mais, en contrepartie, il faut se réjouir pour nos concitoyens dont les factures d'électricité seront un peu allégées.*

*Au menu de ce Comité Syndical, figure également la révision des statuts du SIAVED, prenant en compte le changement de statut de l'un de nos adhérents historiques, la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent, devenue Communauté d'agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et le changement de receveur du Syndicat. Nous saisissons l'opportunité de cette nécessaire modification statutaire pour inscrire une nouvelle compétence optionnelle portant sur la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid issus de l'énergie produite par les CVE, de même que l'inscription des opérations de transport, de transit, de regroupement, ainsi que la création et la gestion de quais de transfert, dans la compétence optionnelle à la carte : « collecte des déchets ménagers et assimilés ». J'aurais l'occasion de vous présenter plus en détail ce sujet d'ici peu.*

*Vous serez ensuite saisis d'une délibération visant à déléguer à votre serviteur quelques attributions aujourd'hui confiées au Bureau Syndical. Mais rassurez-vous, je ne remets pas au goût du jour le centralisme démocratique ! Je pense que les collègues du Bureau Syndical pourront en témoigner ! Ces délégations de pouvoirs ne répondent qu'à une logique de facilitation et d'optimisation de la décision publique.*

*Nous nous consacrerons ensuite au plan de financement de la déchèterie de Saint-Amand-les-Eaux. Pour mémoire, la déchèterie actuelle, gérée par un exploitant privé et devenue vétuste, ne répond plus aux normes ; c'est la raison pour laquelle nous avons ensemble décidé d'acquérir un terrain en capacité d'accueillir un nouvel équipement conforme à la réglementation et permettant un meilleur accueil du public. La réalisation de cette déchèterie constituera une nouvelle étape d'un vaste plan de modernisation de nos déchèteries, notamment celles d'Onnaing, Douchy-les-Mines, Aulnoye-Aymeries ou Beuvrages. En la matière, nous avons de quoi de faire pour les années futures.*

*Nous traiterons ensuite du plan de financement des travaux du CVE de Maubeuge, dont le plan de modernisation avait été élaboré avant que notre Syndicat ne devienne propriétaire de l'équipement.*

*Il s'agit ici d'assurer au site un fonctionnement optimal tant en termes de traitement des déchets que de production d'énergie et de vapeur pour alimenter le réseau de chauffage urbain adossé à l'usine. Ces travaux visent également à garantir que le CVE répondra, encore demain, aux normes réglementaires. Il s'agit d'un projet important de quelque 45 millions d'euros essentiel pour pérenniser notre écosystème des trois CVE, la pluralité de ces sites nous assurant des capacités de traitement importantes, même en cas d'arrêt contraint de lignes sur l'une de nos installations.*

*Autre sujet à l'ordre du jour, nous nous pencherons aussi sur la résiliation de la convention de mise à disposition de services et d'équipements conclue entre la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val-de-Sambre et les Communautés de communes du Pays de Mormal, du Sud Avesnois et du Cœur Avesnois. Cette convention est devenue caduque après l'adhésion de la CAMVS et de la CCPM au SIAVED, adhésion qui s'est accompagnée du transfert au Syndicat du CVE de Maubeuge. Le SIAVED s'est substitué à la CAMVS dans les droits et obligations figurant dans cette convention. Notre Syndicat cumule désormais la qualité de créancier et de débiteur des mêmes obligations, ce qui rend inopérant cet accord contracté entre les quatre territoires.*

*Il nous faut, par ailleurs, dénoncer, sans délai, cette convention qui, aujourd'hui encore, prévoit un prix à la tonne particulièrement bas pour les territoires non adhérents au SIAVED, quand les membres du Syndicat se voient amenés à supporter des prix bien plus élevés, intégrant le coût des travaux réalisés sur nos installations, notamment le CVE de Maubeuge.*

*Pour votre parfaite information, j'ai pris soin d'organiser un temps d'échanges avec les Présidents des quatre intercommunalités concernées par cette convention et le choix de sa dénonciation a été largement comprise, sinon partagée.*

*Enfin, nous terminerons nos travaux par le lancement de la procédure du marché public global de performance consacré au CVE de Douchy-les-Mines. Lors du dernier Comité Syndical, j'avais eu l'occasion de vous exposer le choix des sept territoires membres du Syndicat de privilégier le choix d'un revamping, autrement dit la requalification ou modernisation du site pour un budget de quelque 50 millions d'euros.*

*Dans le cadre de ce marché, le Code de la commande publique impose le versement de primes aux candidats qui présenteront des offres initiales et finales répondant à des critères stricts d'éligibilité. Aussi le vote du Comité Syndical constitue-t-il un préalable indispensable avant la poursuite de la procédure.*

*Je conclurai mon propos sur ces mots.*

*Place à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour. »*

\*\*\*\*\*

## **N° CS20250227001**

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2025**

Arnaud DECAGNY précise que chaque collectivité se doit de débattre sur les grandes orientations budgétaires, et ce, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

#### *Partage de slides*

Le contexte économique sera seulement balayé pour éviter les redites. Ce sujet est repris dans chaque réunion. Il s'agira surtout de parler de l'inflation et des taux d'intérêt qui semblent s'améliorer depuis 2024. L'inflation était estimée à 1,7 - 2% en 2024. La croissance internationale sera autour des 1%, selon l'INSEE.

Pour ce qui est du contexte économique et monétaire, l'inflation recule. Les taux directeurs attendus par la BCE sont également à la baisse. Ce fléchissement s'est opéré au niveau de l'Euribor 3 mois. Les taux longs se sont stabilisés à hauteur de 3%.

S'agissant de la loi de finances, le budget de l'État a été validé pendant la rédaction du ROB. Les éléments mentionnés seront réactualisés, plusieurs données ayant été revues lors de la validation du budget de l'État.

Pour ce qui est du contexte des finances locales depuis 2025, le niveau de l'épargne brut a reculé, toutes strates de collectivités confondues. *A contrario*, le niveau des investissements est resté soutenu en 2024, notamment pour les collectivités. Une augmentation de 9,3% a été constatée par rapport à 2023 des investissements réalisés par les EPCI. L'encours des dettes a augmenté pour toutes les strates. Il représente 7% du PIB avec une tendance à la baisse depuis 2021.

Concernant le gel de la TVA et la conservation du taux de la FCTVA, ces points ont été revus. Le document mérite d'être réactualisé en fonction des nouvelles dispositions.

Il ajoute que le SIAVED doit s'inscrire en matière de déchets ménagers. De grandes orientations sont attendues, notamment sur la réduction des déchets stockés de moitié, à l'horizon 2025. De plus, 65% des déchets de matières non dangereuses et non inertes seront valorisés en plus de l'extension des consignes de tri. La généralisation du tri à la source est entrée en vigueur depuis le

1<sup>er</sup> janvier 2024. La loi anti-gaspillage, visant à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, a été votée en février 2020 afin de favoriser le réemploi et la création de nouvelles filières en responsabilité élargie des producteurs (REP).

C'est le coût des déchets qui impacte le plus la collectivité en plus d'avoir un effet direct sur la TGAP. Pour rappel, la TGAP renvoie au taux de la taxe générale sur les activités polluantes. Elle ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années soit +65€/ tonne pour l'enfouissement hors TVA et +25€ de plus pour les incinérateurs. En bref, limiter l'enfouissement au profit de l'incinération des déchets s'inscrit aussi bien dans une démarche environnementale qu'économique.

Concernant les territoires, la population et la compétence du SIAVED, 2024 était une année charnière pour sa nouvelle configuration territoriale. Le syndicat représente 7 EPCI. Cette réorganisation a impacté le « SIAVED Historique », qui s'est élargi avec des fonctions et des compétences nouvelles, avec l'intégration pour la collecte et le traitement de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Pour la compétence uniquement traitement la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, Communauté de communes du Pays de Mormal et la Communauté de communes du Pays Solesmois. Ces intégrations ont été compliquées pour le SIAVED, d'un point de vue financier. Le premier exercice effectué sur le ROB tient compte de l'ensemble des compétences. Le premier budget est un budget de plein exercice pour la collectivité. Une compétence optionnelle y est mentionnée, soit le réseau de chaleur, celle-ci générant des recettes pour le SIAVED.

Les territoires du SIAVED ont été représentés sur une carte. Ainsi, 670 000 habitants sont couverts par le SIAVED, dans le cadre du traitement des déchets.

Pour rappel, le SIAVED dispose d'un budget principal qui représente 10% de la masse budgétaire totale votée en plus des sous-budgets : un budget annexe traitement soit 25% du budget total, un budget annexe CVE qui en représente 26%, un budget annexe tri qui en représente 24% et enfin un budget annexe collecte qui en concerne 15%. Ce dernier budget ne concerne que les communautés adhérentes à cette fonctionnalité du SIAVED.

Les contributions des membres en fonction des budgets et des compétences ont été listées.

#### Budget annexe Traitement et valorisation

Concernant les dépenses de fonctionnement, le SIAVED est passé d'un tonnage déchèterie de 87 000 tonnes en 2022 à 174 000 tonnes aujourd'hui. Ce résultat s'explique par le fait d'avoir doublé le nombre de déchèteries ainsi que le nombre de tonnages traités. L'année 2025 sera sous le signe de la stabilisation des tonnages. Il insiste sur la nécessité d'avoir une continuité dans la gestion des déchèteries et des contrats qui ont été réattribués au SIAVED.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, on trouve les projets pour l'année 2025 notamment pour les déchèteries ce sont des crédits pour l'achat d'un terrain ainsi que la construction d'une déchèterie à Saint-Amand-les-Eaux, ils seront repris au cours du présent exercice. Les crédits nouveaux pour la réalisation du programme de construction des nouvelles déchèteries, les crédits nouveaux pour le GER et la requalification des déchèteries du territoire ainsi que les crédits servant à l'acquisition d'équipement des déchèteries en vidéo protection seront explicités lors des réunions et délibérations à venir.

Concernant les recettes de fonctionnement et d'investissement, elles proviennent majoritairement des contributions versées par les membres des territoires, mais également des éco-organismes à l'instar d'Eco DDS, Ecomaison, Ecosystem, COREPIL et tout ce que l'on peut après revendre quand on a trié comme les ferrailles, les cartons les batteries. Aussi, le développement des filières REP au sein des déchèteries revoit le périmètre des recettes du budget annexe traitement.

Certaines recettes d'investissements sont constituées par l'autofinancement mais aussi du FCTVA et de l'emprunt. Cela dit, les gros investissements nécessitent des emprunts.

#### Budget annexe Tri

Le centre de tri fonctionne depuis le 17 février 2025. Les contrats d'exploitation du centre de tri ont été attribués au groupement Suez - Theys - Valdec. Il se met en place cette année entraînant la fin de plusieurs marchés de tri. Il s'agit notamment des marchés de tri de la CCPS, de la CAPH, de la

CA2C de la CACO et de la CAVM. Il est à noter la réduction du marché de tri de la CCPM, un avenant au marché de la CAMVS ainsi qu'un nouveau marché en cours d'année.

Concernant les dépenses d'investissements, les travaux engagés au niveau du centre de tri sont terminés. Seul le GER sera comptabilisé en termes de travaux.

Le GER correspond aux gros entretiens, réalisés de manière régulière sur les installations. Les recettes de fonctionnement et d'investissements sont principalement constituées des contributions des membres ainsi que des subventions, dont celles de CITEO.

#### Budget annexe Collecte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence Collecte est exercée sur les territoires de la CAPH la CA2C et la CAVM. Concernant le service collecte, sur le territoire de la CA2C c'est le démarrage du nouveau marché de collecte avec augmentation des prix liée à l'intégration par le prestataire d'un transfert des déchets sur son site de Troisvilles. Le prestataire retenu est Suez.

Le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires débutera en 2025, avec une hypothèse de coûts est de 6€ hors taxe/ habitant pour la partie sensibilisation et la distribution des équipements à la moitié de la population en 2025. 32 000 habitants en sont concernés. L'entretien et les réparations des bornes enterrées nécessitent d'être revus.

Une consultation sera relancée pour l'achat des matières triées, et ce, fin 2024 en massification sur les 7 EPCI. Le prix de rachat sera plus élevé qu'en 2024.

Sur le territoire de la CAVM, la poursuite du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires en 2025 est prévue, ainsi que l'entretien et les réparations des bornes enterrées qui laissent apparaître des matériels vieillissants à plusieurs endroits mais aussi des bornes d'introduction pour le sélectif sur certains secteurs qui permettent la dépose de sacs OMr. Une consultation sera relancée pour le rachat de matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI avec des prix de rachat plus élevés qu'en 2024.

Concernant la CAPH, ce sera le démarrage du nouveau marché de collecte avec maintien des prix par rapport au marché précédent, le déploiement du tri à la source pour les déchets alimentaires également prévu pour 2025. Aussi, les opérations de livraisons de bacs verts de 120 litres concerneront les 55 000 foyers du territoire et des bacs de collecte sélective seront distribués sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux sur environ 7 000 foyers (14 € hors taxe / foyer).

L'entretien de la réparation des bornes enterrées nécessite d'être revu. Les opérations ont été intégrées au marché de collecte et seront réalisées par Coved. Une consultation sera relancée pour le rachat de matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI en fonction des orientations de chaque EPCI.

Concernant le service de la prévention, les coûts sont conséquents pour l'achat de matériel dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des DALIM des composteurs et bio-seaux qui seront répartis sur chaque EPCI comme suit :

- 1 247 000 € pour la CAVM ;
- 1 106 000 € pour la CAPH ;
- 474 000 € pour la CACC.

Les prestations inhérentes au service amiante ont démarré en 2024 pour la CAVM, la CCPS, la CAMVS et la CCPM. Les formules de révision seront appliquées à hauteur de 3%.

#### Budget annexe CVE

Il propose de passer au budget des CVE. Le budget annexe CVE est le seul budget assujéti à la TVA. Il regroupe, depuis 2024, les sites de Douchy-les-Mines, de Saint-Saulve et de Maubeuge. L'objectif dans le cadre de la prise de compétence des 3 CVE est de pouvoir optimiser les flux des déchets incinérés sur les territoires des 7 EPCI. Pour rappel, les 3 CVE disposent du même budget annexe.

Le contrat d'exploitation de maintenance du CVE de Douchy-les-Mines a pris fin le 31 décembre 2024. Il a été prolongé afin de laisser le temps au SIAVED de finaliser les orientations de son CVE.

Le SIAVED a également engagé, courant 2024, des discussions avec les EPCI dans le but de mettre en place une convention d'entente avec différentes intercommunalités. Cette convention vise à redimensionner le CVE. En décembre 2024, les EPCI concernés par cette convention n'avaient toujours pas formulé de réponse. C'est pourquoi le SIAVED a décidé de réaliser un *revamping* et de fait, de réorganiser l'usine du CVE des Douchy-les-Mines. Les travaux associés à cette opération ont été estimés à 50 000 000€.

L'année 2025 sera axée sur la passation de marché afin d'attribuer le marché de construction et d'exploitation à un nouvel exploitant.

Pour rappel, les travaux prévus pour le CVE de Maubeuge ont démarré depuis 2024 et se poursuivront en 2025. Ils seront suivis par la phase d'exploitation avec le titulaire du contrat qui a été choisi à l'époque par la CAMVS. Les procès-verbaux de mise à disposition du CVE n'est toujours pas réalisé, du fait de l'absence de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SMIAA.

Concernant le programme d'investissement selon les sites, il est de :

- 45 000 000€ pour Maubeuge pour un reste à réaliser à hauteur de 17 000 000€ en 2024, reporté sur 2025 avec une prévision de travaux à hauteur de 28 000 000€. Des dépenses de GER sont également prévues ;
- Sur le site de Saint-Saulve, au-delà des crédits annuels prévus pour le GER, des crédits sont prévus afin de solder les travaux de circulation ainsi que le solde de la tranche ferme du MPPG ;
- Concernant le CVE de Douchy-les-Mines : les travaux ont été estimés à 50 000 000€/hors taxe pour les travaux de *revamping* d'exploitation de l'usine.

Un recours à l'emprunt est prévu pour les projets investissements. En effet, le SIAVED n'a pas assez de ressources financières pour assumer des projets aussi « massifs ». Il précise que ces projets s'étalent sur une dizaine d'années et nécessitent un investissement sur le long terme. Le budget fera l'objet d'une prospective financière afin de déterminer les ratios financiers et les niveaux d'endettement à l'horizon 2032.

Le recours à l'emprunt a été estimé à 100 M€ pour les travaux de Maubeuge, de Saint-Saulve et de Douchy-les-Mines. Les partenaires bancaires ont été rencontrés début 2025 pour mobiliser ces montants. Il est à noter que pour 2024, le budget annexe CVE, pour les besoins de son équilibre budgétaire, a contractualisé un emprunt de 5 400 000€ auprès de la Banque Postale à taux fixe.

Les CVE de Douchy-les Mines et de Saint-Saulve poursuivent leur contrat d'exploitation respectif.

Des coûts de délestage sont prévus pour 2025. Des travaux ont été annoncés pour les fours. Un certain nombre de déchets devra être délesté sur les autres CVE, dans la mesure du possible. Le recours à l'enfouissement sera décidé si la situation l'exige.

Il rappelle que l'activité du SIAVED concerne aussi bien les adhérents que les clients. Les travaux sur le site de Maubeuge entraîneront un niveau de recettes inférieur à l'année précédente. En effet, moins il y a d'incinération et moins il y a de recettes et inversement.

Pour ce qui est des sites de Douchy et de Saint-Saulve, les recettes d'électricité vont probablement baisser en 2025.

### Les dépenses du personnel

Le SIAVED compte 162 agents permanents, 46 agents temporaires, soit 202 emplois à temps plein (ETP) au sein du syndicat.

Le budget 2025 tient compte des recrutements. D'ailleurs, Monsieur LEMOINE en a parlé en début de séance. Les enjeux pour les années futures renvoient, entre autres, à la maîtrise de ce poste de dépense. Il a été estimé à 10 M€ en 2024. Les charges du personnel passeront à 9 300 000€ en 2025 pour un nombre d'ETP équivalent.

## La gestion de la dette

L'endettement à fin décembre 2024 avait atteint les 83 M€, sachant qu'il y a 36 contrats de prêts. Pour rappel, 85% des taux sont des taux fixes. Les 15% restants sont répartis entre des taux variables et le taux du livret A. Le taux moyen d'emprunt est de 2,21% pour une durée résiduelle de 15 années.

Concernant la dette prêteur, 33% de la dette est détenu par la SFIL, 25% par la caisse des dépôts et 15% par la caisse d'Épargne.

Le budget annexe CVE représente 56% de l'encours de la dette pour un total de 47 M€. A noter que l'encours au 31 décembre 2024 ne tient pas compte de l'emprunt d'équilibre en RAR 2024 de 5.4 M€ supplémentaires. Le budget annexe tri représente 30% de l'encours. Il devrait avoir atteint son maximum d'encours avec la construction du centre de tri. Le budget traitement représente 8% de l'encours de la dette.

L'atterrissage 2024 n'a pas été pris en compte dans la préparation de la perspective financière car il est en cours de clôture. Il précise que le SIAVED est encore dans la phase « d'hypothèse » et de fait, dans le « ROB ». Les éléments définitifs ne seront partagés qu'à l'issue de la finalisation et publication du budget. Les charges courantes seront valorisées à hauteur de 2%/an en moyenne. Ce taux dépend du niveau de l'inflation. Les contrats de prestations seront valorisés à hauteur de 6,6%. Les remboursements de frais au budget général ainsi que les conditions de financement bancaires seront pris en compte. Le taux fixe sera orienté à hauteur d'environ 3,7% sur 25 ans.

La reprise de dotations des amortissements actuelle reste constante.

## Les perspectives 2025/2027

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues sur 2025 pour le budget annexe Collecte seront supérieures à 31 M€ pour des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 32,5 M€. L'épargne de gestion sera de 1 365 000€. L'épargne nette sera de 1 350 000€, ce qui donne un résultat d'exercice 2024 à -3 000 000€. Ces chiffres sont à valider car le final du compte administratif n'est pas encore fait. Le résultat serait a priori à l'équilibre pour 2025. La capacité de désendettement est de 1,59 année.

Concernant le budget annexe Tri, cette année sera marquée par la mise en service du centre de tri. Une économie de 4 M€ est possible par rapport au provisionnel.

Les prêts liés aux 35 M€ d'investissements pour le centre de tri seront pris en compte pour un montant total de 26 M€ d'encours de dette.

Disposer d'une contribution en 2025 permettrait un équilibre financier du budget avec des épargnes positives et une capacité de désendettement autour de 10 ans. Il est fortement préconisé de conserver une contribution fixe sur la période, si possible, et d'essayer d'avoir une situation financière saine. La contribution des membres en volume est de 13 500 000€. Le même montant serait prévu pour 2026/2027.

Toujours concernant le budget annexe tri, les dépenses réelles de fonctionnement seraient à 9 600 000€ pour des recettes réelles de fonctionnement à 13 500 000€. L'épargne nette serait à 1 700 000€ et un résultat d'exercice à 13 000 000€ en 2025.

Pour ce qui est du budget des CVE, un *revamping* de 50 000 000€ est prévu pour l'unité de Douchy-les-Mines. Il s'agit-là d'une estimation du cabinet Merlin. Le MGP se poursuivra pour Maubeuge et Saint-Saulve.

Les recettes prévisionnelles de chaleur et d'électricité en lien avec le CVE ont atteint les 15,5 M€. Ce montant devrait être moins important cette année suite à la baisse du marché d'électricité. Les marchés tendant à retrouver un niveau standard. Le prix du MWH passerait de 250 à 73€.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à 30 M€ et les recettes réelles de fonctionnement à 38 M€ pour 2025. L'épargne brute serait à 6 800 000€ et une épargne nette à 118 000€. L'endettement est de 17,95 années ce qui est logique vu le montant des investissements. Nous sommes toujours inférieurs à 20 ans avec une capacité de désendettement et un encours de 147 000 000€ à fin 2032, ce sont donc des investissements extrêmement

importants, d'où l'importance des taux sur le long terme.

Le prix de traitement deviendra compétitif à compter de 2029. La contribution/habitant sera acceptable pour les membres des EPCI. Le prix de traitement/tonne, TGAP incluse, serait à 118€/tonne à fin 2032. La contribution/habitant avoisinerait les 35€/habitant.

Le SIAVED est parti du principe que les prix de traitement des OMR pour les clients extérieurs seraient majorés de 30 €, soit en 2032 un prix de traitement en € HT et TGAP incluse de 148 €/tonne. Pour les flux en haut PCI, le prix serait alors majoré de 50 €/tonne, soit un prix de traitement y compris TGAP de 168 €/tonne.

Jean-François DELATTRE souhaite remercier Monsieur Arnaud DECAGNY, pour s'être prêté à un exercice aussi périlleux. En effet, sa démonstration était très claire. Concernant les orientations, elles ne devraient pas se résumer aux orientations budgétaires. Les orientations stratégiques et industrielles comptent tout autant. Il souhaite également avoir des précisions sur les travaux engagés dans les CVE, notamment celui de Douchy-les-Mines. En effet, il y aurait une incohérence entre la durée de vie au *revamping* et l'endettement, prévu sur 18 ans. Cette option ne ferait que décaler la résolution du problème. Les successeurs du SIAVED actuel seront contraints d'investir dans du nouveau matériel alors que la dette n'aurait toujours pas été remboursée. Il souhaite justement que ce point soit réétudié.

Le Président explique que le projet de refaire un voire deux nouveaux fours a été étudié. Le but est d'assurer l'incinération des déchets à haut PCI. Des estimations financières ont été réalisées (140/150 000 000€), en amont de l'arrivée des adhésions des nouvelles collectivités. Des discussions ont justement été engagées avec les différents Présidents, le SIAVED Historique étant incapable de supporter un tel projet. Monsieur DECAGNY y avait pris part. En effet, il fallait choisir entre investir dans ces fours et assurer une pérennité pour les 40 années à venir ou procéder par étape, la première étant de faire une rénovation des fours des CVE de Douchy-les-Mines, à l'instar de ce qui a été réalisé à Maubeuge et à Saint-Saulve. Plusieurs questions ont été soulevées à ce sujet. Une 2<sup>e</sup> réflexion sera faite à un autre niveau, Saint-Saulve possède trois fours et deux turbos, Maubeuge deux fours, Douchy-les-Mines deux fours. Saint-Saulve va devoir alimenter le réseau de chaleur de Valenciennes. Ce réseau dépendra de plusieurs entités, le SIAVED avec Saint-Saulve, LME, ASCOVAL et d'autres. Autrement, c'est le CVE de Saint-Saulve qui devra approvisionner les autres CVE si ses partenaires disparaissaient. Or, à date, ce CVE est incapable de produire suffisamment d'énergie pour Valenciennes et pour une partie de Trith-Saint-Léger. En bref, l'option d'investir dans du neuf serait synonyme d'emprunts et *a fortiori* de nouvelles négociations avec les banques. C'est pourquoi il a été décidé de procéder par étape.

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT explique en effet que le temps lui paraît nécessaire, la réflexion de la dizaine d'années, pour les raisons exprimées mais aussi pour l'évolution des tonnages récoltés sur nos territoires qui vont évoluer en rapport avec les dispositions prises actuellement (biodéchets, réduction globale de la poubelle...). Il faut mesurer dans les 5/10 ans qui viennent et voir l'évolution.

Monsieur Arnaud DECAGNY explique que plusieurs réflexions sont attendues, suite notamment à la réduction du rejet de gaz dans l'atmosphère. Il était nécessaire de transformer les fours pour correspondre aux nouvelles réglementations, et ce, abstraction faite de la durée de ce matériel. La baisse des ordures ménagères supposera moins de charges pour les fours à haut PCI. Concernant le budget, il a été construit en tenant compte du nombre d'adhérents et des capacités financières du SIAVED. Ces investissements sont mesurés et raisonnables. Cela dit, les interrogations sur le haut PCI restent légitimes. Il faut seulement comprendre que le SIAVED ne doit pas compromettre sa situation en prenant des risques. Sa seule mission est de traiter les déchets des adhérents. Ce raisonnement n'est pas incompatible avec des réflexions autour d'un éventuel investissement pour un four à haut PCI, son emplacement également. La question qui se pose est de savoir si demain le SIAVED pourra encore accueillir d'autres intercommunalités et s'il pourra avoir les tonnages nécessaires pour les accueillir.

Monsieur Jean-François DELATTRE s'interroge sur la nécessité de créer des provisions financières pour faire face aux difficultés financières qui risquent de survenir.

Le Président répond que la situation actuelle est assez compliquée. Le SIAVED historique avait un

fonctionnement linéaire. Il faudra compter 2 ans pour pouvoir assumer l'arrivée des adhérents, assainir la situation du SIAVED et comprendre sa situation financière. Il faut être précautionneux pour trouver les bonnes solutions financières et éviter de trop pénaliser les adhérents. En résumé, la période actuelle est une période transitoire. C'est en 2026 que le SIAVED saura ce qu'il faut faire. En effet, il est difficile de faire des provisions en l'absence de moyens et de capacités d'auto-financements. Des projections financières 2032-2033 seront faites avec le cabinet d'études financier. Ça ne peut être que la contribution financière des adhérents qui peut permettre de faire cette prévision.

Monsieur Alain GOETGHELUCK indique que les travaux réalisés sur les différents CVE devront permettre de solder les emprunts sans avoir à investir davantage.

Le Président précise que le SIAVED a encore 100 000 000€ d'emprunts à trouver, ce qui n'est pas évident. De nouvelles stratégies financières seront envisagées une fois que sa vision sera précisée.

Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE demande pourquoi le prix du traitement/tonne va connaître un pic en 2027/2028 avant de redescendre en 2032.

Le Président suppose que ce pic est dû aux coûts des investissements, pris en compte sur le moment présent. C'est le bureau d'études qui a indiqué qu'on pouvait stabiliser à 30€ de moins. Plus de 3 000 000€ de délestage sont attendus pour le site de Douchy-les-Mines.

Monsieur Arnaud DECAGNY explique que l'arrêt d'un four, qui est en travaux, ne génère pas de recettes en plus d'occasionner des dépenses. Il y a de fait un gap entre les deux. Il faudra trouver de nouveaux sites d'enfouissement, ce qui est beaucoup plus cher.

Monsieur Jean-François DELATTRE fait remarquer que l'imputation GER de 2 000 000€/ an n'allait pas baisser. Les opérations de gros entretiens ne risquent pas de baisser bien que les fours soient anciens, ce qui n'est pas cohérent.

Le Président répond que ces entretiens sont nécessaires, abstraction faite de l'outil. Leur coût oscille entre 1 700 000 et 2 000 000€, l'outil étant vieillissant. Par ailleurs, tous les outils du CVE ne sont pas remis à niveau.

Monsieur Arnaud DECAGNY explique qu'il y a des investissements complémentaires à l'instar de la mise en place des pompes à chaleur. Cela dit, ces investissements génèrent des recettes et de fait, des coûts moins élevés pour les EPCI et pour les habitants.

Le Président ajoute que la pompe à chaleur en est un très bon exemple.

### **Rapport n°1 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des finances :**

Le projet de rapport d'orientations budgétaires (ROB) nécessaire au débat d'orientation budgétaire (DOB), est prévu aux articles L. 2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le ROB proposé contient les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il comporte ensuite l'évolution des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement, ainsi que les besoins de financement. Il présente enfin la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

Le DOB se déroule lors de la séance du Comité Syndical du jeudi 27 février 2025 à 14h00 en son siège administratif.

Le ROB proposé dans le cadre du DOB s'articule autour du budget principal et des quatre budgets annexes (Traitement / Tri / Collecte / CVE).

La maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets reste au cœur des priorités du SIAVED.

## **CS20250227001 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-1 ainsi que l'article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Conformément au règlement intérieur du SIAVED,

Monsieur le Président informe que, selon les articles L.2312-1 et L.5711-1 du CGCT et l'article 107 de la loi NOTRe un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La présentation de ce rapport, envoyé à tous les délégués dans les délais requis, doit donner lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au cours de la présente séance. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Vu l'avis favorable de la commission finances - perspectives financières du 4 février 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical décide de :**

**PRENDRE ACTE qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu sur la base du rapport annexé à la présente délibération, et ce, dans le cadre de la présentation de l'ensemble des budgets de l'exercice 2025.**

\*\*\*\*\*

## **N° CS20250227002 MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVED**

**Rapport n°2 présenté par M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED :**

Pour rappel,

**En premier lieu**, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, le Préfet du Nord a autorisé l'adhésion de quatre nouveaux établissements publics de coopération intercommunal au SIAVED :

- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au titre de la compétence obligatoire traitement et de la compétence facultative Collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour la seule compétence obligatoire Traitement des déchets ménagers et assimilés.

En outre, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent s'est transformée en communauté d'agglomération.

Enfin, le receveur du Syndicat a changé et il convient de mettre à jour cette mention des statuts.

**En deuxième lieu**, le traitement des déchets ménagers et assimilés implique, en application des articles L. 541-1-1 et L. 541-2 du Code de l'environnement, la valorisation énergétique des déchets traités.

Dès lors, dans le cadre du traitement des déchets, le Syndicat est fondé à produire et à fournir de la chaleur et de l'électricité.

Aussi, afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Enfin**, dans un souci d'harmonisation, les opérations de transport, de transit, de regroupement, ainsi que la création et la gestion de quais de transfert sont inscrites dans la compétence optionnelle à la carte : « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant que ces modifications statutaires nécessiteront, dans un délai de trois mois, l'accord des membres du Syndicat dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- Ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des membres est réputé favorable ;

Il est donc proposé de modifier les statuts du Syndicat et de solliciter l'accord de ses membres sur les modifications statutaires.

### **CS20250227002 - Modification des statuts du SIAVED**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-16, L. 5211-20 ;

Considérant, en premier lieu, qu'il convient de mettre à jour les statuts du Syndicat afin de tenir compte des adhésions survenues au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de divers autres éléments tels que la transformation de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en communauté d'agglomération et le changement de receveur du Syndicat ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il convient de préciser que le Syndicat produit et fournit de l'énergie électrique et thermique dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ces modifications statutaires nécessiteront, dans un délai de trois mois, l'accord des membres du Syndicat dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- Ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des membres est réputé favorable ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide de :**

**ARTICLE 1 : modifier les statuts du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération ;**

**ARTICLE 2 : solliciter l'accord de ses membres sur les modifications statutaires proposées ;**

**ARTICLE 3 : inviter Monsieur le Préfet, si les conditions de majorité requises sont remplies, à acter par arrêté préfectoral lesdites modifications ;**

**ARTICLE 4 : charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;**

**ARTICLE 5 : notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux membres du Syndicat.**

\*\*\*\*\*

**N° CS20250227003**  
**DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SIAVED**

**Rapport n°3 présenté par M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED :**

Dans le cadre d'une optimisation et facilitation du processus décisionnel du SIAVED, il est proposé au comité syndical d'ajouter au Président du SIAVED les attributions suivantes en lieu et place du bureau syndical :

Les attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés / de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives / en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés suivantes :

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED.

**CS20250227003 - Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau Syndical du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2024, relative aux délégations de

pouvoirs du comité Syndical au Bureau Syndical du SIAVED suite à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres,

Considérant que dans le cadre d'une optimisation et facilitation du processus décisionnel du SIAVED, il est proposé au comité syndical de confier au Président du SIAVED les attributions suivantes en lieu et place du bureau syndical :

Les attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés suivantes :

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED

Il y a donc lieu d'actualiser l'annexe à la délibération.

**APRÈS** en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Déléguer au Bureau Syndical du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Rappeler que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Comité Syndical ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Annexe*

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL  
AU BUREAU SYNDICAL DU SIAVED  
ANNEXE A LA DELIBERATION**

**A - Attributions en matière d'administration générale :**

- Toutes décisions d'approuver et de signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**B - Attributions en matière financière :**

- Toutes décisions relatives à l'attribution de subventions : versement, modification, annulation et conventions s'y rapportant ;

**C - Attributions en matière de ressources humaines :**

- Toutes décisions relatives à la création et la suppression de postes au tableau des effectifs ;

- Toutes décisions relatives à la création, la suppression de postes d'agents non permanents (vacataires, apprentis, contrats aidés ...) ;
- Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles relatifs à la gestion du personnel portant sur la gestion du temps, sur la politique de régime indemnitaire, à la politique de prestations d'actions sociales/ avantages collectifs ;
- Toutes décisions relatives à la création et au fonctionnement des instances paritaires (Comité Technique, ...) ;

\*\*\*\*\*

## **N° CS20250227004**

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SIAVED**

#### **Rapport n°4 présenté par M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED :**

L'article L5211-10 du CGCT autorise le comité syndical à déléguer à son Président, ainsi qu'aux vice-Présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs, au bénéfice du Président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel du SIAVED et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du syndicat et à la gestion des projets.

Vu la délibération du comité syndical du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED,

Considérant que dans le cadre d'une optimisation et facilitation du processus décisionnel du SIAVED il est proposé au comité syndical d'ajouter au Président du SIAVED les attributions suivantes en lieu et place du bureau syndical :

Les Attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés / de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives / en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés suivantes :

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED.

#### **CS20250227004 - Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de

procéder à une nouvelle délibération pour mentionner les conditions de délégations de pouvoir au Président,

Conformément à l'article L5211-10 alinéas 5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-Présidents et autres membres du bureau syndical ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° de l'approbation du compte administratif,

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L5211-10 du CGCT autorise le Comité Syndical à déléguer à son Président, ainsi qu'aux vice-Présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs, au bénéfice du Président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel du SIAVED et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du syndicat et à la gestion des projets.

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED,

Considérant que dans le cadre d'une optimisation et facilitation du processus décisionnel du SIAVED il est proposé au Comité Syndical de confier au Président du SIAVED les attributions suivantes :

Les attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés suivantes :

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED.

Les attributions en matière de Commande Publique :

- La signature de conventions avec la centrale d'achats de l'UGAP quel que soit le montant des achats.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président l'ensemble des attributions telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, autres que celles citées ci-dessus.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation

**APRÈS** en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Déléguer au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Autoriser le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-Présidents ou conseillers délégués l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Autoriser le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services techniques et aux responsables de service dans le cadre des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Annexe*

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL  
AU PRESIDENT DU SIAVED  
ANNEXE A LA DELIBERATION**

**A° - Attributions en matière financière :**

Procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en A-a,
- plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts,
- demander des subventions et des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière,
- créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires à la bonne marche des services.

## **B° - Attributions en matière d'Administration générale :**

### **➤ 1/ la commande publique et les contrats spéciaux :**

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications conformément aux réglementations applicables en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Toutes décisions relatives à la présentation de la candidature et d'une offre du SIAVED à un marché public passé par une autre personne publique à condition que sa candidature réponde à un intérêt public local,
- Toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commande et de constitution de jury de concours,
- Toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions réglementaires applicables en matière de commande publique,
- Toutes décisions relatives à la saisine pour avis des commissions consultatives des services publics locaux,
- Toutes décisions relatives à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives des services publics locaux,
- La signature de conventions avec la centrale d'achats de l'UGAP quel que soit le montant des achats.

### **➤ 2/ Les assurances :**

- Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, d'indemnités versées à des tiers à la suite d'un sinistre.
- Toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIAVED est impliqué.

### **➤ 3/ Les affaires juridiques :**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction, et en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts du SIAVED. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, en tous niveaux, et de toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes les instances non juridictionnelles. La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte du syndicat une constitution de partie civile,

une citation directe, un dépôt de plainte ou toute démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.

- Toutes décisions relatives à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le Syndicat dans les procédures citées ci-dessus.
- Toutes décisions relatives à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Toutes décisions relatives au versement d'indemnités à la suite d'une médiation, un contentieux.
- Toutes décisions relatives à la fixation d'indemnité d'éviction, de fin de contentieux.

➤ **4/ Les autres actes :**

- Toutes décisions relatives à l'organisation de jeux concours y compris la constitution de jury, règlement de jeu concours ainsi que tous les frais afférents à l'organisation de jeux concours y compris le transport.
- Toutes décisions relatives à l'organisation et la visite du Pavillon Pédagogique du SIAVED et autres sites y compris l'ensemble des frais liés à cette organisation concernant la compétence principale.
- Toutes décisions relatives aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que les cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant au SIAVED ou dont le SIAVED s'est assuré de la possible cession, à titre onéreux ou gratuit.
- Toutes décisions relatives à la fixation et au versement d'indemnités relatives aux dommages de travaux publics.
- Toutes décisions d'adhésion à des organismes, associations autres que des établissements publics.
- Toutes décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes et paiement de cotisations annuelles.
- Toutes décisions relatives à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers.

**C° - Attributions en matière de Ressources Humaines :**

- Toutes décisions relatives à la fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de représentation applicables aux agents et élus.
- Toutes décisions relatives aux conditions de rémunération des agents non titulaires.

**D° - Attributions en matière de gestion patrimoniale et foncière :**

- Toutes décisions relatives à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.  
Toutes décisions relatives d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
- Toutes décisions relatives à la conclusion, à la gestion et à la révision de louages de choses (convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location).
- Toutes décisions relatives à la conclusion et la signature de conventions de rachat et vente de matériels hors d'usage.
- Toutes décisions relatives à l'ensemble des dépôts de demande de permis relatifs à l'urbanisme tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, le permis de démolir, le permis d'aménager.
- Toutes décisions relatives à l'établissement ou la modification des limites de propriétés (DA, DMPC, bornages, ...), les procès-verbaux et à la fixation de reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**E°- Attributions en matière de compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ collecte des déchets ménagers et assimilés :**

- Toutes décisions relatives à la signature de conventions correspondant aux apports de déchets autorisés qui n'entrent pas dans le domaine de l'exclusion des délégations tel que défini par l'article 5211-10 du CGCT.
- Toute décision concernant la préparation, la consultation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'électricité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Toutes décisions relatives à la présentation à des appels d'offres par le SIAVED, conformément au prix fixé par délibération de l'organe délibérant.
- Toutes décisions relatives avec les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire.
- Toutes décisions relatives aux contrats de vente de certificats d'économie d'énergie.
- Toutes décisions relatives aux déclarations ICPE.
- Toutes décisions relatives à l'établissement et l'approbation des différents règlements notamment les collectes de déchets.
- Toutes décisions relatives à l'accessibilité relevant des collectes.

**F - Attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés :**

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED

\*\*\*\*\*

**N° CS20250227005**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE**  
**DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-**  
**AMAND-LES-EAUX**

**Rapport n°5 présenté par M. Alain GOETGHELUCK, Vice-Président chargé des déchèteries :**

La déchèterie de Saint-Amand-les-Eaux est située à proximité de la ville de Millonfosse et du quartier du Courant des Mortiers, au cœur d'un espace industriel entre l'entreprise Malaquin, entreprise spécialisée dans la gestion des déchets ménagers et assimilés, et d'une centrale à béton.

Cet équipement, géré par un exploitant privé pour le compte du SIAVED jusque septembre 2026, est en état de non-conformité et de vétusté avancée. Le SIAVED souhaite en récupérer l'exploitation complète. Pour ce faire, le Conseil Syndical du SIAVED a décidé de faire l'acquisition d'une parcelle comprenant l'assise foncière de la déchèterie et d'engager un programme de travaux, prévoyant la démolition de l'existant pour reconstruire un équipement conforme aux réglementations en vigueur.

Le projet vise à :

- Disposer d'un équipement conforme aux réglementations en vigueur, notamment à l'arrêté

relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement et à la réglementation en matière de défense incendie ;

- Mieux maîtriser la circulation et les flux dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Garantir la sécurité des agents et des usagers.

Le montant des travaux, au stade Avant-Projet Sommaire, est estimé à 2 903 726,00 €

Le Président explique que l'achat du foncier est nécessaire pour construire une déchèterie sur un territoire donné. Généralement, la communauté d'agglomération ou de communes concernée met à disposition un terrain. Pour le cas présent, la CAPH avait acheté un terrain qu'elle a ensuite cédé au SIAVED. Or, il était impossible d'y construire une déchèterie, car situé à proximité des établissements Bocquet, grossiste en viande, qui a tout fait pour que la déchèterie ne soit pas créée. Ce terrain a été revendu pour 182 000€, car n'ayant pas pu être exploité. Le montant de la cession a permis d'acheter un autre terrain, celui de Malaquin-Suez.

D'autres projets font l'objet de discussions. Concernant la déchèterie d'Onnaing, le projet sera discuté début mars entre la ville d'Onnaing et celle de Quiévrechain, et Valenciennes Métropole s'est dit prête à mettre à disposition un beau terrain dans la zone industrielle artisanale d'Onnaing.

Concernant la déchèterie de Beuvrages qui dessert les villes de Raismes, Anzin, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt, Bruay-sur-Escaut et Beuvrages, la ville de Beuvrages souhaite récupérer le terrain afin d'y construire des ateliers municipaux. Il y a tout un travail à faire avec les villes partenaires. Ces travaux s'inscrivent dans le projet de construction d'une nouvelle déchèterie.

Il y a également la déchèterie d'Aulnoye-Aymeries, une des plus vétustes du territoire. Des contacts vont être pris soit avec le maire de ladite commune soit avec Val-de-Sambre pour savoir quel terrain sera mis à disposition du SIAVED pour la construction d'une nouvelle déchèterie.

Concernant la déchèterie de Douchy-les-Mines, la CAPH a mis à disposition un terrain qui se trouve en face du SIAVED.

En conclusion, au moins 5 déchèteries à hauteur de 3 000 000€ sont à faire dans les années à venir. Le SIAVED doit également faire l'acquisition du bâtiment de Saint-Saulve et ensuite le rénover, les premières estimations dépassant le million d'euros.

### **CS20250227005 - Approbation du plan de financement des opérations de déconstruction et reconstruction de la déchèterie de SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°11 du 2 mars 2017 approuvant la construction d'une nouvelle déchèterie à SAINT-AMAND-LES-EAUX,

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS20230629014 du 29 juin 2023 portant sur le principe d'acquisition d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section BW n°278, appartenant aux établissements MALAQUIN, située à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, pour un montant de 120 000 € (frais, impôts et taxes en sus), et ce, pour la réalisation de la nouvelle déchèterie,

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS20241017007 du 17 octobre 2024 portant modification de la contenance - acquisition d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section BW n°278, sise à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de démolition et de reconstruction de la déchèterie de SAINT-AMAND-LES-EAUX afin de l'adapter aux réglementations en vigueur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Approuver le programme de travaux ;**
- **Valider le plan de financement suivant, réalisé au stade Avant-Projet Sommaire :**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Désignation	Montant (€) HT	Désignation	Montant (€) HT
Achat du foncier	120 000,00	Emprunt	2 903 726,00
Généralités	18 000,00		
Démolition et déposes	380 250,00		
Génie Civil	92 000,00		
Création de bordures	65 550,00		
VRD	707 300,00		
Création d'un local DMS	592 000,00		
Espaces verts	47 000,00		
Signalisation verticale et horizontale	29 500,00		
Divers	369 000,00		
CSPS	115 030,00		
Contrôle technique	23 006,00		
Imprévu et révision des prix 10%	345 090,00		
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>2 903 726,00</b>	<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>2 903 726,00</b>

- **Autoriser le Président à recourir à l'emprunt pour le financement des travaux ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**N° CS20250227006**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE  
MODERNISATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DE  
MAUBEUGE**

**Rapport n°6 présenté par M. Jean-Michel DENHEZ, Vice-Président chargé des Centres de Valorisation Energétique et DASRI :**

Le projet de modernisation du Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge avait été élaboré avant l'élargissement du périmètre du SIAVED.

Les travaux visent à :

- Fiabiliser le respect des performances réglementaires relatives aux rejets atmosphériques ;
- Sécuriser et optimiser l'installation pour garantir une disponibilité des lignes d'incinération, une bonne production vapeur et une valorisation énergétique élevée ;
- Respecter les prescriptions des assureurs ;
- Mettre aux normes les équipements électriques et automatismes ;
- Sécuriser la réception des déchets en fosse et l'alimentation des fours ;
- Consolider les étapes de pré-traitement et stockage des mâchefers ainsi que de stockage des REFIOM

Pour répondre à ces objectifs, les interventions suivantes sont à réaliser :

### **1 - Travaux de rénovation et d'optimisation des chaudières.**

Ces interventions consistent en une réfection totale du premier parcours de chaudières, avec ajout de briques réfractaires en inconel, ainsi qu'une réfection partielle du second, avec recouvrement en inconel des tubes en partie haute. Le système de nettoyage des chaudières sera remplacé par un dispositif de nettoyage par onde de choc. Un économiseur à ailettes sera ajouté en sortie de chaque chaudière permettant l'augmentation du rendement et également la baisse des températures de fumées pour l'installation d'un catalyseur sur fumées non traitées.

### **2 - Travaux de reconstruction intégrale du traitement des fumées.**

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'un traitement de fumées sec sur chaque ligne, avec :

- Un économiseur externe,
- Un réacteur catalytique de réduction des Nox,
- Un nouveau filtre à manches 3 caissons isolables avec surface filtrante augmentée,
- Une recirculation et réactivation des REFION,
- Mise en place de redondance des équipements critiques d'injection de réactif,
- Remplacement des ventilateurs de tirage,
- Remplacement du silo de REFION par un silo de plus grande capacité.

### **3 - Travaux d'optimisation des performances énergétiques.**

Ces actions consisteront en l'optimisation du fonctionnement de l'aérocondenseur et l'ajout de pompes à chaleur à absorption connectés à la gaine de l'aérocondenseur, au soutirage moyenne pression de la turbine ainsi qu'au réseau de chauffage urbain.

### **4 - Modernisation des circuits électriques et du contrôle commande et amélioration de la régulation de combustion.**

### **5 - Travaux pour la gestion du risque incendie.**

Dans ce cadre, il est prévu de redimensionner le système de remplissage de la réserve d'eau pour la protection incendie, avec mise en place d'une nouvelle cuve, ainsi que l'amélioration de la détection et de la protection incendie.

### **6 - Optimisation de la production d'eau déminéralisée, avec rénovation de l'installation actuelle et installation en amont d'une osmose inverse.**

### **7 - Remplacement des ponts roulants d'alimentation des fours et grappins.**

### **8 - Remise en état du génie civil dégradé de la fosse à déchets.**

### **9 - Réaménagement de la plateforme de mâchefer avec remise en état de la dalle et la couverture de la zone de stockage.**

### **10 – Mise en place de bornes électriques.**

## **CS20250227006 - Approbation du plan de financement des travaux de modernisation du Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVED n°CS20230907001 du 07 septembre 2023, portant adhésion au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED) pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA, ainsi que pour « Collecte des déchets ménagers et assimilés » s'agissant de la CAVM.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, portant extension de périmètre du Syndicat Inter-

Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets.

Considérant la nécessité d'engager des travaux de modernisation du centre de valorisation énergétique de Maubeuge, visant à :

- Fiabiliser le respect des performances réglementaires relatives aux rejets atmosphériques ;
- Sécuriser et optimiser l'installation pour garantir une disponibilité des lignes d'incinération, une bonne production vapeur et une valorisation énergétique élevée ;
- Garantir l'assurabilité du site, conformément aux prescriptions des assureurs et mettre aux normes les automatismes et les équipements électriques ;
- Sécuriser la réception des déchets en fosse et l'alimentation des fours ;
- Consolider les étapes de pré-traitement, de stockage des mâchefers et des REFIOM.

Au terme de la procédure de consultation des entreprises, le montant de l'opération s'élève à 45 395 346,46 €.

**APRÈS** en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Approuver le plan de financement suivant :**

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant (€) HT	Désignation	Montant (€) HT
Études	1 540 741,04	Emprunt	44 505 241,63
Génie civil et VRD	4 486 632,59		
Process et équipements	32 372 604,78		
Constitution de stock	39 919,89		
Essais et mise en service	362 563,66		
Divers (assurance, démantèlement...)	2 196 653,67		
Détournements	3 506 126,00		
<b>Total des dépenses</b>	<b>44 505 241,63</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>44 505 241,63</b>

- **Autoriser le Président à consulter les établissements pour recourir à l'emprunt pour le financement des travaux ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**N° CS20250227007**

**RÉSILIATION PAR LE SIAVED DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS RELATIVE AU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE MAUBEUGE ET DU BÂTIMENT DE L'ECOPOLE CONCLUE ENTRE LA CAMVS, LA CCPM, LA 3CA ET LA CCSA**

**Rapport n°7 présenté par M. Jean-Michel DENHEZ, Vice-Président chargé des Centres de Valorisation Énergétique et DASRI :**

La communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (« CAMVS »), la communauté de communes du Pays de Mormal (« CCPM »), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (« 3CA ») et la communauté de communes du Sud-Avesnois (« CCSA ») adhéraient pour l'intégralité de la partie de leur compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers* » relative au traitement, à l'exception des opérations de « *tri* », au syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes (SMIAA).

Ce syndicat avait pour objet : « *le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes* ».

Au titre de l'exercice de cette compétence, le SMIAA a réalisé le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge, qui permet de traiter les déchets ménagers et assimilés résiduels et les déchets industriels banals. Cet équipement permet également de valoriser le traitement de ces déchets, en produisant de l'énergie, sous forme de chaleur et d'électricité.

Les 30 novembre, 5 décembre et 15 décembre 2022, chacun des organes délibérants des quatre EPCI adhérents du SMIAA a adopté une délibération consentant à la dissolution de ce syndicat mixte à compter du 31 décembre 2022, et une convention aux termes de laquelle l'ensemble des personnels du syndicat mixte seront repris par la CAMVS à compter du 1er janvier 2023.

Par un premier arrêté du 28 décembre 2022, le Préfet du Nord a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SMIAA au 31 décembre 2022, et engagé la procédure conduisant à sa liquidation, en prévoyant notamment la reprise de son personnel dans les conditions définies par une convention.

Les quatre EPCI qui composaient le SMIAA se sont rapprochés pour convenir des modalités d'exercice en commun de la partie de leur compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », récupérée du SMIAA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date de la reprise de leur compétence « *traitement* », suite à l'arrêt de l'activité du SMIAA).

Ils ont décidé que la CAMVS reprendrait le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE, ainsi que l'ensemble des droits et obligations, notamment contractuelles, afférents à ces équipements. Ainsi, la CAMVS s'est vu transférer tous les contrats conclus par le SMIAA au titre du CVE de Maubeuge et du bâtiment de l'ECOPOLE.

Toutefois, le CVE de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE excédaient les besoins propres de la CAMVS pour l'exercice de sa compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », car ces équipements avaient été conçus et dimensionnés pour les besoins des quatre communautés membres du SMIAA.

Afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les quatre EPCI qui composaient le SMIAA ont décidé le 27 décembre 2022 de conclure entre eux une convention « de mise à disposition de services et d'équipements » conformément aux dispositions des articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention, la CAMVS (« *collectivité d'origine* ») s'est engagée à mettre le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE à la disposition des trois autres EPCI, dénommés « *collectivités d'accueil* » (la CCPM, la 3CA et la CCSA), pour leurs besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements de la CAMVS, les collectivités d'accueil ont pris des engagements sur les tonnages minima et maxima des déchets apportés, ainsi que sur la caractérisation de ces déchets.

Ces collectivités d'accueil se sont également engagées à rembourser à la CAMVS, collectivité d'origine, les frais induits par la mise à disposition, sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service.

Ce coût est calculé en tenant compte des frais de fonctionnement (*charges de personnels, fournitures, services, assurances, TGAP, frais financiers, coûts de renouvellement des biens, etc.*) et des recettes de l'activité (*vente de chaleur et d'électricité, recettes liées au traitement de déchets de collectivités extérieures, clientes des équipements de traitement de la CAMVS*).

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La CAMVS et la CCPM ont demandé à adhérer au SIAVED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* ».

Ces adhésions ont été acceptées par la délibération du comité syndical du SIAVED du 7 septembre 2023 puis approuvées par un arrêté préfectoral du 22 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-2 du CGCT, l'adhésion de la CAMVS au SIAVED pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » entraîne de plein droit le transfert au syndicat du centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge, équipement et service public nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIAVED.

En application de ces mêmes articles, le SIAVED est également substitué à la CAMVS dans les droits et obligations découlant pour celle-ci de la convention qu'elle a conclue le 27 décembre 2022 avec la CCPM, la 3CA et la CCSA.

En conséquence, le SIAVED est devenu la « *collectivité d'origine* », par substitution de la CAMVS, et d'une des trois « *collectivités d'accueil* », par substitution de la CCPM.

Or, la convention « de mise à disposition de services et d'équipements » perd son objet si la même collectivité cumule la qualité de créancier et de débiteur des mêmes obligations.

Certes, la convention conclue le 22 décembre 2022 n'envisage sa résiliation de plein droit qu'en cas d'adhésion des quatre EPCI contractants à un même syndicat mixte (article 8.1 de la convention), et non en cas d'adhésion d'une partie d'entre eux audit syndicat.

Toutefois, l'article 8.3 de ladite convention permet à chacune des parties de la dénoncer pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, au moyen d'une délibération de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit respecter un préavis d'une année.

Si la résiliation unilatérale est exercée par une ou plusieurs des trois collectivités d'accueil, le même article prévoit qu'une indemnité de résiliation anticipée sera due à la collectivité d'origine afin de réparer le préjudice subi par cette dernière, eu égard à l'importance des investissements et obligations restant à la charge de cette dernière.

En revanche, en cas de résiliation anticipée de la convention à l'initiative de la collectivité d'origine, aucun préjudice n'est identifiable pour les autres collectivités contractantes et aucune indemnisation n'est logiquement stipulée en leur faveur.

La résiliation anticipée de la convention par le SIAVED pourra donc intervenir sans indemnisation de la collectivité d'accueil subsistante.

### **CS20250227007 - Résiliation par le SIAVED de la convention de mise à disposition de services et d'équipements relative au centre de valorisation énergétique de Maubeuge et du bâtiment de l'Ecopole conclue entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA**

Pour rappel, la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (« CAMVS »), la communauté de communes du Pays de Mormal (« CCPM »), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (« 3CA ») et la communauté de communes du Sud-Avesnois (« CCSA ») adhéraient pour l'intégralité de la partie de leur compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers* » relative au traitement, à l'exception des opérations de « *tri* », au syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes (SMIAA). Ce syndicat avait pour objet : « *le traitement et la*

*valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».*

Au titre de l'exercice de cette compétence, le SMIAA a réalisé le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge, qui permet de traiter les déchets ménagers et assimilés résiduels et les déchets industriels banals. Cet équipement permet également de valoriser le traitement de ces déchets, en produisant de l'énergie, sous forme de chaleur et d'électricité.

Les 30 novembre, 5 décembre et 15 décembre 2022, chacun des organes délibérants des quatre EPCI adhérents du SMIAA a adopté une délibération consentant à la dissolution de ce syndicat mixte à compter du 31 décembre 2022, et une convention aux termes de laquelle l'ensemble des personnels du syndicat mixte seront repris par la CAMVS à compter du 1er janvier 2023.

Par un premier arrêté du 28 décembre 2022, le Préfet du Nord a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SMIAA au 31 décembre 2022, et engagé la procédure conduisant à sa liquidation, en prévoyant notamment la reprise de son personnel dans les conditions définies par une convention.

Les quatre EPCI qui composaient le SMIAA se sont rapprochés pour convenir des modalités d'exercice en commun de la partie de leur compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », récupérée du SMIAA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date de la reprise de leur compétence « *traitement* », suite à l'arrêt de l'activité du SMIAA).

Ils ont décidé que la CAMVS reprendrait le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE, ainsi que l'ensemble des droits et obligations, notamment contractuelles, afférents à ces équipements. Ainsi, la CAMVS s'est vu transférer tous les contrats conclus par le SMIAA au titre du CVE de Maubeuge et du bâtiment de l'ECOPOLE.

Toutefois, le CVE de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE excédaient les besoins propres de la CAMVS pour l'exercice de sa compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », car ces équipements avaient été conçus et dimensionnés pour les besoins des quatre communautés membres du SMIAA.

Afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les quatre EPCI qui composaient le SMIAA ont décidé le 27 décembre 2022 de conclure entre eux une convention « de mise à disposition de services et d'équipements » conformément aux dispositions des articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention, la CAMVS (« *collectivité d'origine* ») s'est engagée à mettre le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE à la disposition des trois autres EPCI, dénommés « *collectivités d'accueil* » (la CCPM, la 3CA et la CCSA), pour leurs besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements de la CAMVS, les collectivités d'accueil ont pris des engagements sur les tonnages minima et maxima des déchets apportés, ainsi que sur la caractérisation de ces déchets.

Ces collectivités d'accueil se sont également engagées à rembourser à la CAMVS, collectivité d'origine, les frais induits par la mise à disposition, sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service.

Ce coût est calculé en tenant compte des frais de fonctionnement (*charges de personnels, fournitures, services, assurances, TGAP, frais financiers, coûts de renouvellement des biens, etc.*), et des recettes de l'activité (*vente de chaleur et d'électricité, recettes liées au traitement de déchets de collectivités extérieures, clientes des équipements de traitement de la CAMVS*).

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La CAMVS et la CCPM ont demandé à adhérer au SIAVED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* ».

Ces adhésions ont été acceptées par la délibération du Comité Syndical du SIAVED du 7 septembre 2023 puis approuvées par un arrêté préfectoral du 22 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-2 du CGCT, l'adhésion de la

CAMVS au SIAVED pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » entraîne de plein droit le transfert au syndicat du centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge, équipement et service public nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIAVED.

En application de ces mêmes articles, le SIAVED est également substitué à la CAMVS dans les droits et obligations découlant pour celle-ci de la convention qu'elle a conclue le 27 décembre 2022 avec la CCPM, la 3CA, et la CCSA.

En conséquence, le SIAVED est devenu la « *collectivité d'origine* », par substitution de la CAMVS, et d'une des trois « *collectivités d'accueil* », par substitution de la CCPM.

Or, la convention « de mise à disposition de services et d'équipements » perd son objet si la même collectivité cumule la qualité de créancier et de débiteur des mêmes obligations.

Certes, la convention conclue le 22 décembre 2022 n'envisage sa résiliation de plein droit qu'en cas d'adhésion des quatre EPCI contractants à un même syndicat mixte (article 8.1 de la convention), et non en cas d'adhésion d'une partie d'entre eux audit syndicat.

Toutefois, l'article 8.3 de ladite convention permet à chacune des parties de la dénoncer pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, au moyen d'une délibération de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit respecter un préavis d'une année.

Si la résiliation unilatérale est exercée par une ou plusieurs des trois collectivités d'accueil, le même article prévoit qu'une indemnité de résiliation anticipée sera due à la collectivité d'origine afin de réparer le préjudice subi par cette dernière, eu égard à l'importance des investissements et obligations restant à la charge de cette dernière.

En revanche, en cas de résiliation anticipée de la convention à l'initiative de la collectivité d'origine, aucun préjudice n'est identifiable pour les autres collectivités contractantes et aucune indemnisation n'est logiquement stipulée en leur faveur.

La résiliation anticipée de la convention par le SIAVED pourra donc intervenir sans indemnisation de la collectivité d'accueil subsistante.

Vu les Statuts du SIAVED,

Vu la convention conclue le 27 décembre 2022 entre la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (CAMVS), la communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), et la communauté de communes du Sud-Avesnois (CCSA),

Vu l'adhésion au SIAVED de la CAMVS, de la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-2,

Considérant que le SIAVED s'est substitué à la CAMVS pour la gestion et l'entretien du centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge,

Considérant que la convention du 27 décembre 2022 a perdu l'essentiel de son objet du fait de l'adhésion au SIAVED de deux de ses signataires sur quatre, et qu'en conséquence, la résiliation anticipée de cette convention est nécessaire dans l'intérêt de la bonne organisation des services du Syndicat,

Considérant qu'aux termes de l'article 8.3 de ladite convention, la résiliation anticipée doit intervenir par une délibération de l'organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une année,

Considérant qu'en l'absence de stipulation contractuelle en ce sens comme de tout préjudice identifiable, la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général par la collectivité d'origine intervient sans indemnisation d'aucune des parties,

Le Président précise que Cœur-Avesnois et Sud-Avesnois devront lancer un appel d'offres pour

incinérer leurs déchets, une fois le contrat résilié.

**APRÈS** en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Approuver la résiliation par le SIAVED, venant aux droits de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (CAMVS), de la communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), de la convention de service unifié conclue le 27 décembre 2022 ;**
- **Dire que cette résiliation est nécessaire dans l'intérêt de la bonne organisation des services du Syndicat, et qu'elle intervient sans indemnisation d'aucune des parties ;**
- **Dire que cette résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis d'un an courant à compter de la date de sa notification à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) et à la communauté de communes du Sud-Avesnois (CCSA) ;**
- **Mandater Monsieur le Président aux fins d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

\*\*\*\*\*

**N° CS20250227008**

**MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) POUR LA  
CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DU  
CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS À DOUCHY-LES-  
MINES AINSI QUE DE L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU CVE :  
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET FIXATION DE L'INDEMNISATION DES  
CANDIDATS**

**Rapport n°8 présenté par M. Jean-Michel DENHEZ, Vice-Président chargé des Centres de Valorisation Énergétique et DASRI :**

Le SIAVED a décidé de lancer un marché public global de performance (cf. article L. 2171-3 du Code de la commande publique) pour, d'une part, la réalisation de travaux de modernisation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Douchy-les-Mines appartenant au SIAVED, et, d'autre part, l'exploitation et la maintenance du CVE pendant toute la durée du marché. Dans le détail, le marché comprend :

- La conception et la réalisation de travaux de modernisation sur les 2 lignes existantes ;
- L'exploitation et la maintenance du CVE.

La procédure choisie est une procédure restreinte avec négociation sur le fondement des articles cumulés R. 2124- 3 et R. 2171-15 du Code de la commande publique.

Vu l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique relatif au versement d'une prime en marché public global de performance,

Vu l'article R. 2172- 5 du Code de la commande publique prévoyant le versement d'une prime librement définie lorsque les opérateurs économiques ont remis des prestations conformes au document de la consultation (lorsque l'acheteur n'organise pas de concours),

Les modalités de versement de la prime dans le cadre du marché sont les suivantes :

- Ne reçoivent pas de prime les candidats éliminés au stade de l'analyse des candidatures ;
- Ne reçoivent pas de primes les candidats dont l'offre initiale est inappropriée, irrégulière ou

constitue une offre anormalement basse ;

Reçoivent une prime de [40 000] euros (€) TTC, les candidats dont l'offre initiale n'est ni appropriée, ni régulière, ni anormalement basse, mais qui ne sont pas admis à participer à la phase de négociation :

- Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;
- Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.

Reçoivent une prime supplémentaire de [30 000] euros (€) TTC, les candidats admis à participer à la négociation, mais qui ne sont pas invités à remettre une offre finale, quel que soit le motif de leur élimination, ou qui ne remettent pas d'offre finale alors qu'ils y sont invités :

- Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;
- Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.

Reçoivent une prime supplémentaire de [30 000] euros (€) TTC, les candidats ayant participé à la négociation et ayant remis une offre finale, mais n'étant pas retenus en phase de mise au point du marché.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme et crédits de paiement affectés à ce projet.

Le Président rappelle que le candidat peut recevoir jusqu'à 160 000€ avec le mode de calcul pour les 3 phases. Le SIAVED propose 100 000€ de prime maximum à tout candidat qui n'aurait pas été retenu, mais qui aurait respecté les 3 phases. Le candidat qui se serait arrêté à la 2<sup>e</sup> phase touchera 30 ou 40 000€. Ces primes doivent être déterminées et actées via une délibération conformément à la réglementation.

**CS20250227008 - Marché public global de performance (MPGP) pour la conception et la réalisation de travaux de modernisation du centre de valorisation énergétique des déchets à DOUCHY-LES-MINES ainsi que de l'exploitation et la maintenance du CVE : Lancement de la procédure et fixation de l'indemnisation des candidats**

Vu l'article L2171-3 du Code de la commande publique relatif au marché global de performance,

Vu l'article R2171-19 du Code de la commande publique relatif au versement d'une prime en marché public global de performance,

Vu l'article R2172- 5 du Code de la commande publique prévoyant le versement d'une prime librement définie lorsque les opérateurs économiques ont remis des prestations conformes au document de la consultation (lorsque l'acheteur n'organise pas de concours),

Vu les articles R2124- 3 et R2171-15 du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation,

Le SIAVED a décidé de lancer un marché public global de performance (cf. article L2171-3 du Code de la commande publique) pour, d'une part, la réalisation de travaux de modernisation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Douchy-les-Mines appartenant au SIAVED, et, d'autre part, l'exploitation et la maintenance du CVE pendant toute la durée du marché. Dans le détail, le marché comprend :

- La conception et la réalisation de travaux de modernisation sur les 2 lignes existantes ;
- L'exploitation et la maintenance du CVE.

La procédure choisie est une procédure restreinte avec négociation sur le fondement des articles cumulés R2124- 3 et R2171-15 du Code de la commande publique.

Les modalités de versement de la prime sont les suivantes :

- Ne reçoivent pas de prime les candidats éliminés au stade de l'analyse des candidatures ;
- Ne reçoivent pas de primes les candidats dont l'offre initiale est inappropriée, irrégulière ou constitue une offre anormalement basse ;

Reçoivent une prime de 40 000 euros (€) TTC, les candidats dont l'offre initiale n'est ni appropriée, ni régulière, ni anormalement basse, mais qui ne sont pas admis à participer à la phase de négociation :

- Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;
- Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.

Reçoivent une prime supplémentaire de 30 000 euros (€) TTC, les candidats admis à participer à la négociation, mais qui ne sont pas invités à remettre une offre finale, quel que soit le motif de leur élimination, ou qui ne remettent pas d'offre finale alors qu'ils y sont invités :

- Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;
- Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.

Reçoivent une prime supplémentaire de 30 000 euros (€) TTC, les candidats ayant participé à la négociation et ayant remis une offre finale, mais n'étant pas retenus en phase de mise au point du marché.

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme et crédits de paiement affectés à ce projet.

**APRÈS** en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Approuver le déroulement de la procédure.**
- **Fixer le montant de la prime selon les modalités ci-dessous :**
  - **Ne reçoivent pas de prime les candidats éliminés au stade de l'analyse des candidatures ;**
  - **Ne reçoivent pas de primes les candidats dont l'offre initiale est inappropriée, irrégulière ou constitue une offre anormalement basse ;**

**Reçoivent une prime de 40 000 euros (€) TTC, les candidats dont l'offre initiale n'est ni appropriée, ni régulière, ni anormalement basse, mais qui ne sont pas admis à participer à la phase de négociation :**

- **Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;**
- **Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.**

**Reçoivent une prime supplémentaire de 30 000 euros (€) TTC, les candidats admis à participer à la négociation, mais qui ne sont pas invités à remettre une offre finale, quel que soit le motif de leur élimination, ou qui ne remettent pas d'offre finale alors qu'ils y sont invités :**

- **Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;**
- **Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.**

Reçoivent une prime supplémentaire de 30 000 euros (€) TTC, les candidats ayant participé à la négociation et ayant remis une offre finale, mais n'étant pas retenu en phase de mise au point du marché.

- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Douchy-les-Mines, le 10 AVR. 2025

Le Secrétaire de Séance,

  
Alain GOETGHELUCK

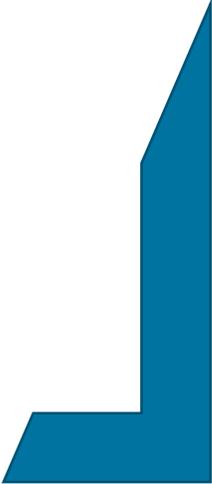
  
Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Élimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr  
**SIAVED**  
Producteur de Ressources

Le Président du SIAVED,

  
Charles LEMOINE



# Rapport d'orientations Budgétaires 2025



Version – Comité Syndical du 27 février 2025

# Sommaire

	<b>Page</b>
Introduction	3
Éléments de contexte	4
Le territoire et la population du SIAVED	11
La structure budgétaire du SIAVED	13
Orientations budgétaires 2025 par budget	16
Les dépenses de personnel	27
La gestion de la dette	28
Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)	31
Conclusion	41

# Introduction

**La présentation annuelle du rapport d'orientations budgétaires (ROB) répond à une obligation légale.**

**Art. 11 et 12 de la loi du 6 février 1992**

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget.

**Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

*« Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'assemblée ».*

**Art. 107 de la loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié **l'art. L.2312-1 du CGCT, par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016** relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

**Pour le SIAVED, ce décret impose de présenter au comité syndical un rapport sur**

- 🌍 Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- 🌍 Les engagements pluriannuels envisagés,
- 🌍 La structure et la gestion de la dette,
- 🌍 La structure des effectifs et les dépenses de personnel.

# Contexte économique et monétaire

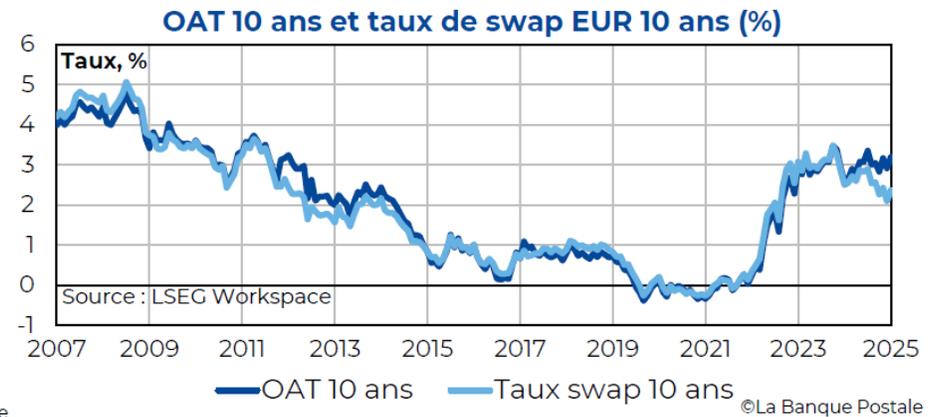
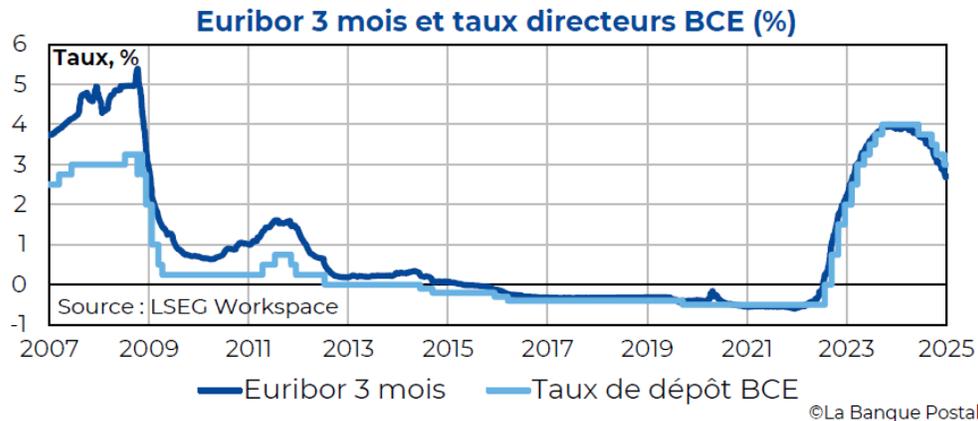
- Durant les quatre dernières années, le SIAVED a dû s'adapter à un contexte sociétal (crise sanitaire), économique (inflation) et monétaire (hausse des taux d'intérêts bancaires) instable complexifiant fortement l'exercice de la préparation budgétaire et du pilotage financier du Syndicat.
- Si les marqueurs essentiels tels que **l'inflation et les taux d'intérêts semblent s'améliorer depuis fin 2024** (l'inflation était selon l'INSEE de 2% en 2024 sur le territoire national), il n'en demeure pas moins que le contexte international instable peut avoir des répercussions aux niveaux national et local, plongeant la construction du budget 2025 de nouveau dans l'incertitude.
- **Les données de la Banque de France font état d'une progressive « normalisation » de l'économie** avec une croissance économique nationale légèrement supérieure à 1% (prévisionnelle). L'inflation, ayant atteint des niveaux très élevés en 2022 et 2023, devrait retrouver progressivement des valeurs plus proches des années avant COVID, à savoir notamment une prévision à hauteur de 1% selon les derniers éléments communiqués par l'INSEE.

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

# Contexte économique et monétaire

- La baisse de l'inflation en lien avec la baisse des taux directeurs de la banque Centrale Européenne (BCE) ont permis un **léger repli des taux d'intérêts**, enclenché en 2024 et poursuivi en 2025. Au regard des courbes, les taux courts subissent une réelle baisse afin de s'établir autour des 2%, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance.
- Les prévisions présentent, par contre, **une certaine stabilité des taux longs autour de 3%**. Ces tendances à la baisse constituent des éléments intéressants pour les collectivités et notamment le SIAVED au regard des besoins de financement à venir.



# Contexte des Finances Locales pour 2025 (*Loi spéciale des Finances Locales*)

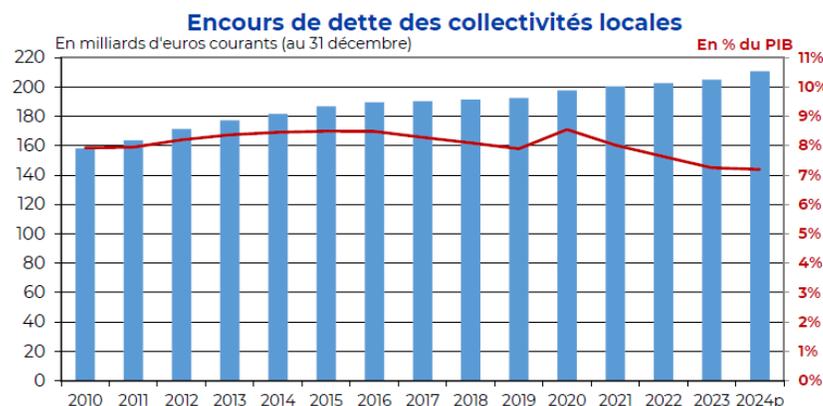
- 🌍 La démission du Gouvernement le 5 décembre 2024 (consécutives à la censure du Gouvernement, après le recours à l'article 49.3 de la Constitution pour le vote du PLFSS) a enclenché la nécessité de promulguer le 20 décembre 2024 la Loi Spéciale issue de l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la LOLF. La mise en œuvre de la Loi Spéciale s'est traduite par un décret, publié le 30 décembre, qui vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la Loi de Finances pour 2024.
- 🌍 La Loi Spéciale ne remplace alors pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et les ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. La Loi dispose de seulement quatre articles reprenant ces éléments dans l'attente du vote de la Loi de Finances pour 2025.
- 🌍 Ainsi, concrètement, la Loi Spéciale permet au Gouvernement de prendre un décret afin :
  - d'ouvrir les crédits uniquement pour les services votés et dans la limite des crédits inscrits en Loi de Finances 2024
  - de maintenir la continuité des services publics
  - de ne pas pouvoir réaliser de dépenses nouvelles (sauf urgence nationale)
- 🌍 Il est mentionné au sein de la Loi Spéciale que celle-ci et ses principes s'appliquent à l'Etat, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

# Contexte des Finances Locales pour 2025 (*Loi de Finances*)

- Depuis le **15 janvier 2025**, le Sénat a repris l'examen du projet de Loi de Finances pour 2025. Faute d'accord entre les deux chambres, une Commission mixte paritaire (CMP) s'est réunie le 30 janvier 2025. Le vote du texte issu de la CMP était prévu le 3 février à l'Assemblée nationale et le 7 février au Sénat.
- Après le recours à l'article 49.3 de la Constitution pour le vote du Projet de Loi de Finances pour 2025 et suite au rejet de la motion de censure, la Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adoptée par le Parlement, le 6 février 2025.
- Les principaux points concernant les collectivités locales sont les suivants :
  - Gel de la TVA versée aux collectivités locales concernées (dont les EPCI à fiscalité propre en contrepartie de la suppression de la THRP et CVAE), permettant d'économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;
  - Conservation du taux de FCTVA au même niveau que le taux 2024 ;
  - Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) les plus favorisées, soit environ 2099 collectivités selon Bercy. Ce dispositif permettra de mettre en réserve environ 1 milliard d'euros (dont 500 M€ pour le bloc communal) ;
  - Hausse de l'enveloppe de la DGF de 150M€ en prélèvement sur le montant de la DSIL ;
  - Baisse du Fonds Vert de 1,35 milliard d'euros ;
  - Enfin, la Loi de Finances prévoit un déficit de 5,4% du PIB, une croissance de 0,9% et une inflation de 1,4%

# Contexte des Finances Locales pour 2025

- Le contexte des finances locales est marqué, en 2024, par un **recul du niveau des épargnes brutes toutes strates de collectivités confondues** (avec néanmoins un recul moins fort pour les EPCI). Les dépenses de fonctionnement évoluent plus rapidement que les recettes de fonctionnement, accentuant ainsi l'effet ciseaux pour les collectivités et EPCI. Ce constat pose dès lors la question de la soutenabilité financière des collectivités territoriales face à leurs encours de dette.
- Parallèlement, le **niveau des investissements est resté soutenu en 2024** et notamment pour les EPCI à fiscalité propre, avec un investissement de +9,3% par rapport à 2023.
- L'encours de dette augmente pour toutes strates de collectivités confondues mais représente autour de 7% du PIB, avec une tendance à la baisse depuis 2021.



Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8Md€	-5,1%
Investissement**	14,3Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5Md€	-7,8%
Investissement**	29,2Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

# Contexte réglementaire

## *Enjeux pour le SIAVED*

### **Dans quel cadre réglementaire doit s'inscrire le SIAVED en matière de déchets ménagers ?**

La réglementation française intègre les orientations européennes qui s'inscrivent dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte** avec notamment :

- 🌍 **Réduction de 50 % des déchets stockés** à l'horizon 2025 (en comparaison à l'année 2010) ;
- 🌍 **65 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes** en 2025 ;
- 🌍 **Extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 🌍 **Généralisation du tri à la source des biodéchets** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) votée en février 2020 vise à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, à favoriser le réemploi par la **création de nouvelles filières REP** (Responsabilité Elargie des Producteurs) telles que les **produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), les jouets, les articles de sport et de jardinage** dès 2022, avec une étape importante prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de recyclage des **emballages en plastique à usage unique**.

**Impactant significativement les coûts des déchets, la loi des Finances pour 2019** prévoit :

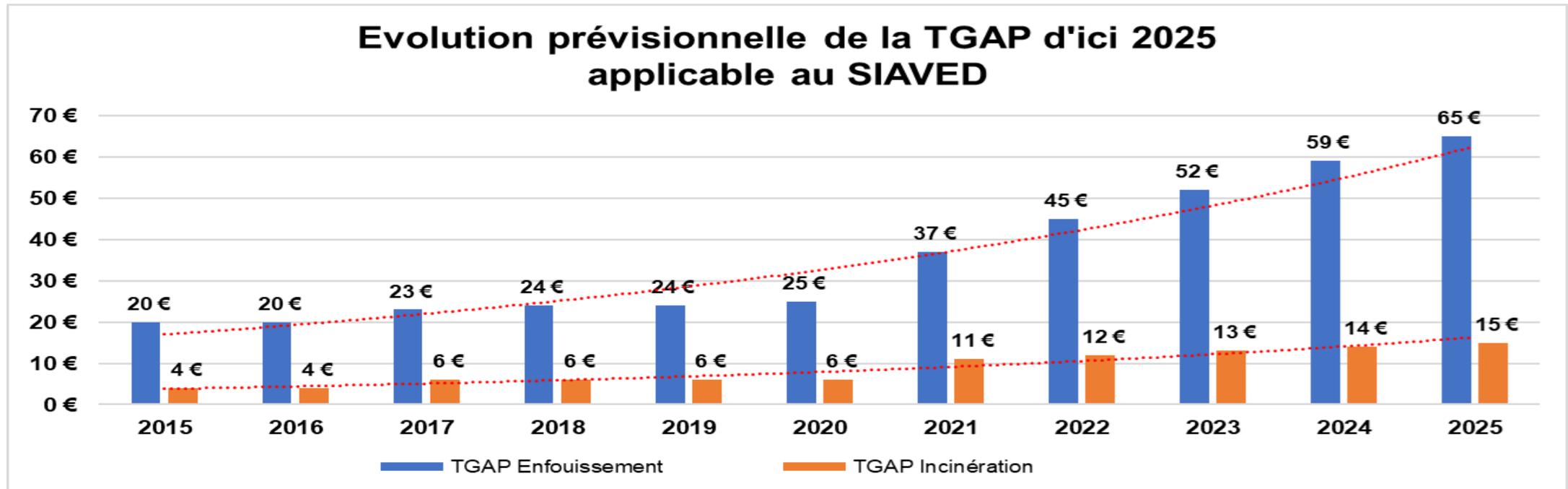
- 🌍 Les modifications **des taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**. Les taux programmés sur la période 2019/2025 évoluent de **24 € à 65 €** la tonne pour les installations de stockage et de **12 € à 25 €** pour les incinérateurs. Ces **taux varient selon les performances des installations**.

# Rappel de l'évolution prévisionnelle de la TGAP

🎯 **Objectif** : limiter le recours aux installations de stockage de déchets et aux installations thermiques (incinérateurs).

🎯 **But** : privilégier la prévention > la réutilisation > le recyclage.

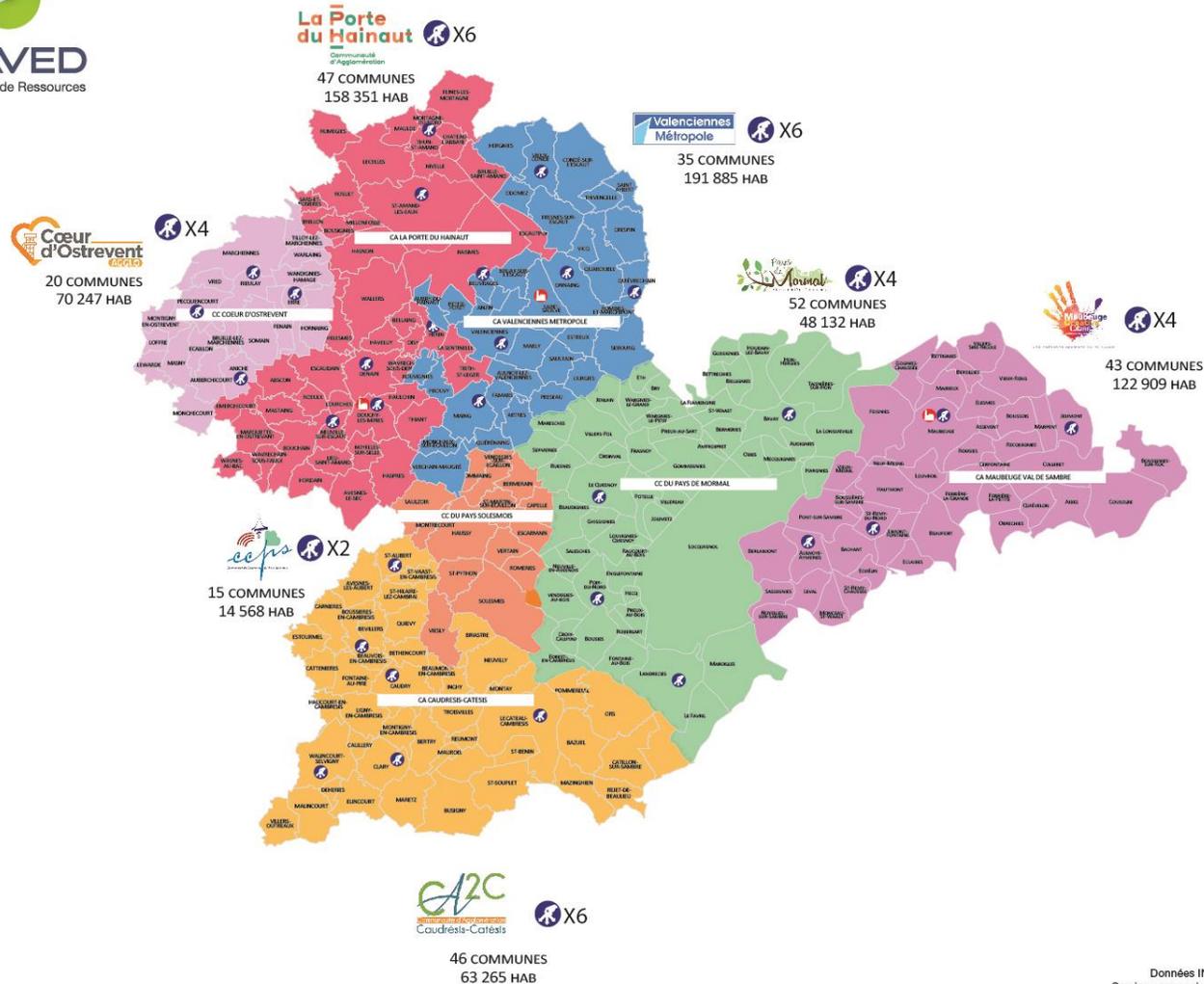
La TGAP s'applique à chaque tonne de déchets non recyclés / Cette taxe est assujettie à la TVA. Pour mémoire, la Loi de finances 2024 a majoré la TGAP des installations de stockage pour la fraction des déchets dépassant les objectifs de réduction de mise en décharge. Enfin, des discussions ont lieu également pour l'institution d'une taxe carbone pour les tonnages incinérés (en attente d'éléments plus précis sur ce point).



# Territoire, population et compétence du SIAVED

- 🌐 L'année 2024 était la 1<sup>ère</sup> année du SIAVED dans sa nouvelle configuration territoriale, à savoir un Syndicat réunissant désormais 7 EPCI. Cette évolution territoriale majeure est venue modifier considérablement la structure du SIAVED ainsi que les masses budgétaires.
- 🌐 Ainsi, pour mémoire, le territoire s'est élargi de la manière suivante, en fonction des compétences :
  - 🌐 Pour la compétence collecte et traitement :
    - 🌐 Intégration de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)
  - 🌐 Pour la compétence traitement :
    - 🌐 Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)
    - 🌐 Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
    - 🌐 Communauté de Communes du Pays de Solesmois (CCPS)
- 🌐 Les services du SIAVED ont dû faire face à un vrai challenge afin de pouvoir intégrer l'ensemble des données financières mais également les ressources humaines afin de prendre en compte également les modes de fonctionnement de chacun, les spécificités des nouveaux territoires et les demandes de chaque EPCI.
- 🌐 **L'année 2025 sera marquée également par une nouvelle évolution en ce qui concerne les compétences du Syndicat puisque ce dernier se dotera, après arrêté préfectoral prévu pour le mois de juin, de la compétence optionnelle « Réseau de Chaleur ». La CAPH devrait être alors l'EPCI concerné et adhérent à cette compétence optionnelle.**

# Territoire, population et compétence du SIAVED



Sources INSEE 2024 :

Nombre de communes : 258

Nombre d'habitants : 669 357

Equipements sur le territoire à compter de 2025 :

32 déchèteries

3 Centres de Valorisation Energétique

1 Centre de Tri

2 bâtiments logistiques

1 siège administratif

Nota : la CC Cœur d'Ostrevent s'est transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en Cœur d'Ostrevent Agglomération

Données INSEE 2024  
Service communication - 03.02.2025

# La structure budgétaire du SIAVED

- 🌐 **Depuis 2021**, la structure budgétaire du SIAVED a été revue afin de mettre en place une structure permettant d'identifier le budget principal comme étant le budget « pivot » des budgets annexes.
- 🌐 Cela signifie que le budget principal enregistre notamment les dépenses de personnel pour tous les budgets annexes et perçoit en retour des refacturations par les budgets annexes au regard des effectifs ventilés par compétence.
- 🌐 **Il existe donc, en cas d'approche globale tous budgets confondus du SIAVED, des retraitements à réaliser entre les budgets afin de neutraliser ces flux de refacturation.**

**Le budget principal (05500) représente 10 % de la masse budgétaire totale**

SIRET 200 900 953 00076

**Dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées**

Frais d'administration générale, frais de siège et autres bâtiments logistiques, communication, charges de personnel et indemnités des élus

# Structure budgétaire du SIAVED

## Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

**Budget Annexe Traitement (05504) – 25 % des budgets du SIAVED**  
SIRET 255 900 953 00084

**Dépenses et recettes**  
**Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** (déchèteries, encombrants, déchets verts, déchets amiantés, recycleries, transfert du verre, transport et traitement des refus du tri,...)

**Budget Annexe CVE (05501) - assujetti à la TVA - 26 % des budgets du SIAVED**  
SIRET 255 900 953 00035

**Dépenses et recettes - Centre de Valorisation Energétique**

## Gestion de la fonction tri

**Budget Annexe Tri (05503) – 24 % des budgets du SIAVED**  
SIRET 255 900 953 00068

**Dépenses et recettes**  
**Gestion de la fonction tri**  
**Conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives**  
**Construction d'un centre tri avec extension de consignes de tri**

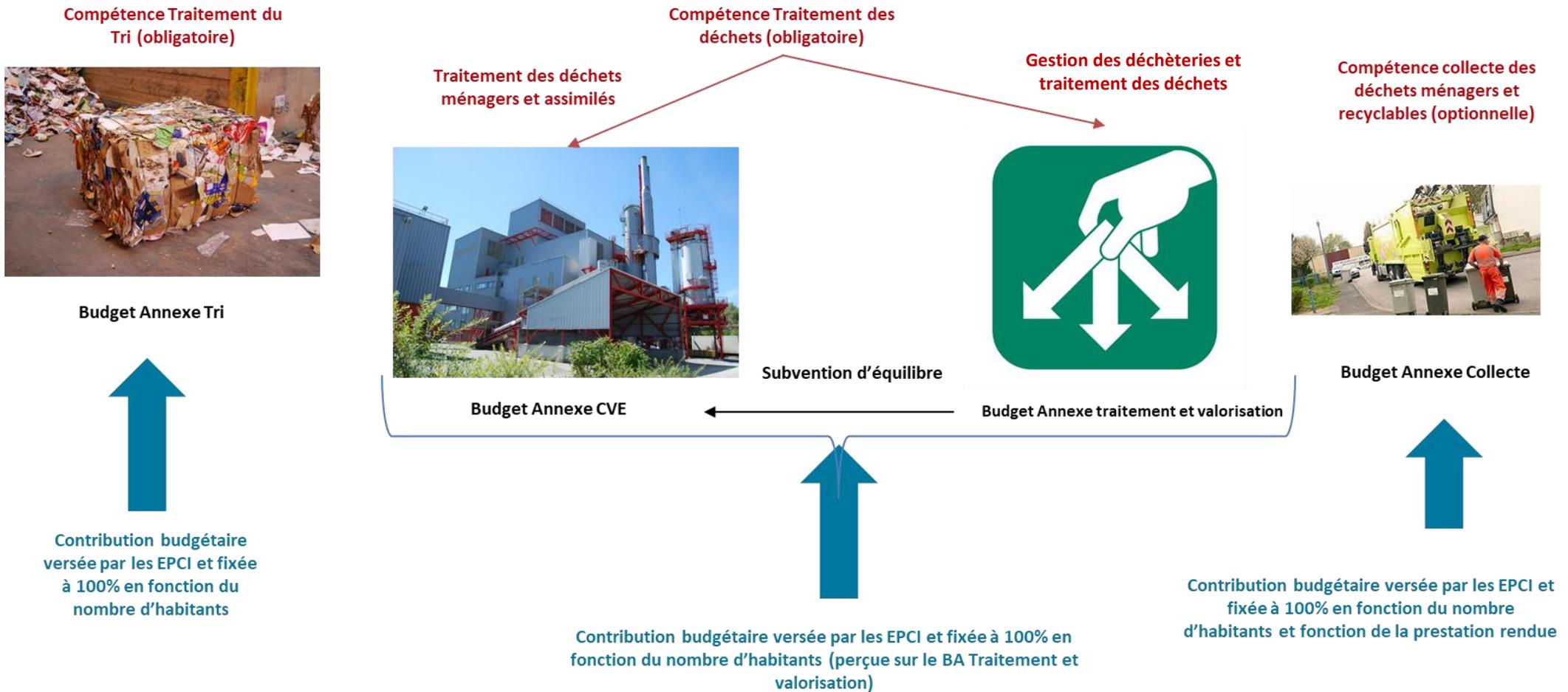
## Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers assimilés

**Budget Annexe Collecte (05502) – 15 % des budgets du SIAVED**  
SIRET 255 900 953 00043

**Dépenses et recettes**  
**Collecte des déchets ménagers et assimilés**  
**Prévention et réemploi**

# Structure budgétaire du SIAVED

## Rappel des modalités de contributions des membres en fonction des budgets et des compétences



# Orientations budgétaires 2025 par budget

## Budget annexe Traitement et valorisation

### Dépenses de fonctionnement

- Les postes les plus importants sont liés aux prestations de service des déchèteries, des encombrants, des déchets verts, des déchets amiante et, le cas échéant, de l'enfouissement de certains déchets (en cas de délestage notamment).

tonnages en déchèteries :



### Des tonnages difficilement comparables entre l'année 2024 et les années précédentes:

- Un territoire qui a doublé avec un nombre de déchèteries ayant doublé également.
- Pour les perspectives 2025** : une stabilité des tonnages et des prix basés sur les nouveaux marchés attribués début 2024 et actualisés en fonction des indices conclus dans les contrats.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe Traitement et valorisation*

### Dépenses d'investissement

- Les projets pour l'année 2025 concernent principalement les déchèteries, notamment :
  - Des crédits pour l'achat d'un terrain et la construction de la déchèterie de Saint-Amand-les-Eaux sur ce terrain ;
  - Des crédits nouveaux pour la réalisation du programme de construction des nouvelles déchèteries sur le territoire ;
  - Des crédits nouveaux pour le GER et la requalification des déchèteries du territoire ;
  - Des crédits pour l'équipement des déchèteries en vidéo protection.

### Recettes de fonctionnement et d'investissement

- Les recettes de fonctionnement sont constituées majoritairement des contributions versées par les membres telles que mentionnées ci-avant ainsi que les recettes des éco-organismes (Eco DDS, Ecomaison, Ecosystem, Corepile, etc.) et les recettes de valorisation (ferraille, carton, batterie, etc.). Le développement des filières REP au sein des déchèteries revoit le périmètre des recettes du budget annexe traitement.
- Les recettes d'investissement sont constituées de l'autofinancement, du FCTVA (en attente des évolutions en PLF ou non) et de l'emprunt. Pour ce dernier, il est prévu d'emprunter en 2025 afin de permettre le financement des projets ci-dessus.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe Tri*

### Dépenses de fonctionnement

- 🌍 Le Centre de Tri sera en mis en service industriel à compter du 17 février 2025, les tests à vide ayant déjà été effectués.
- 🌍 Le contrat d'exploitation du Centre de Tri (attribué au groupement Suez – Theys – Valdec) se met alors en place cette année entraînant la fin des marchés de tri de la CC du Pays de Solesmois, celui des CAPH, CA2C, COA et CAVM.
- 🌍 Il est à noter la reconduction du marché tri de la CCPM, un avenant au marché de la CAMVS ainsi qu'un nouveau marché en cours d'année.

### Dépenses d'investissement

- 🌍 Les travaux sur le Centre de Tri sont terminés et seul le GER sera comptabilisé en termes de travaux.

### Recettes de fonctionnement et d'investissement

- 🌍 Les recettes sont principalement constituées des contributions des membres, telles que mentionnées ci-avant.
- 🌍 Dans le cadre de l'AAP tri reconversion, le SIAVED a été retenu et percevra une subvention de CITEO. Les soutiens restent de la compétence « collecte » des EPCI.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### **Concernant le service collecte :**

#### Territoire de la CA2C :

-  Le démarrage du nouveau marché de collecte avec augmentation des prix liée à l'intégration par le prestataire d'un transfert des déchets sur son site de Troisvilles. Le prestataire retenu est SUEZ.
-  Le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires débutera en 2025 avec une hypothèse de coût de 6 € HT par habitant pour la partie sensibilisation et la distribution des équipements à la moitié de la population en 2025 (près de 32 000 habitants) et la mise en place de 50 abri-bacs.
-  L'entretien et les réparations des bornes enterrées nécessitent d'être revus. Les opérations ont été intégrées au marché de collecte et seront réalisées par SUEZ. Des coûts de remise en état sont prévus au budget.
-  Relance d'une consultation pour le rachat des matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI et prix de rachat beaucoup plus élevés qu'en 2024.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### **Concernant le service collecte :**

#### Territoire de la CAVM :

-  La poursuite du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires en 2025 – impact sur les coûts de collecte et de nettoyage des abri-bacs.
-  L'entretien et les réparations des bornes enterrées laissent apparaître des matériels vieillissants à plusieurs endroits et les bornes d'introduction pour le sélectif sur certains secteurs permettent la dépose de sacs OMR. Des coûts de remise en état sont prévus au budget ainsi que le remplacement des bouches d'introduction sélective.
-  Relance d'une consultation pour le rachat des matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI et prix de rachat beaucoup plus élevés qu'en 2024.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### **Concernant le service collecte :**

#### Territoire de la CAPH :

-  Le démarrage du nouveau marché de collecte avec maintien des prix par rapport au marché précédent.
-  Le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires débutera en 2025 avec une hypothèse de coût de 6 € HT par habitant pour la partie sensibilisation et la distribution des équipements à la moitié de la population en 2025 (plus de 79000 habitants) et mise en place de 100 abri-bacs.
-  Opération de livraison de bacs 120 litres verre aux 55 000 foyers du territoire et de bacs de collecte sélective sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux sur environ 7000 foyers (hypothèse du coût à 14 € HT par foyer).
-  L'entretien et les réparations des bornes enterrées nécessitent d'être revus. Les opérations ont été intégrées au marché de collecte et seront réalisées par COVED. Des coûts de remise en état sont prévus au budget.
-  Relance d'une consultation pour le rachat des matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI et prix de rachat beaucoup plus élevés qu'en 2024.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### **Concernant le service prévention :**

- 🌀 Coûts conséquents pour l'achat des matériels dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des DALIM (composteurs et bio-seaux) répartis par EPCI de la manière suivante :
  - 🌀 CAVM = 1 247 000 € correspondant à l'achat de 20 250 composteurs
  - 🌀 CAPH = 1 106 000 € correspondant à l'achat de 17 600 composteurs et 15 000 bio-seaux
  - 🌀 CA2C = 474 000 € correspondant à l'achat de 7 600 composteurs et 5 000 bio-seaux

### **Concernant le service amiante:**

- 🌀 Démarrage des prestations en 2024 sur les CAVM, CCPS, CAMVS et CCPM.
- 🌀 Application de la formule de révision du marché autour de 3%.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe CVE*

Le budget annexe CVE est le seul budget assujéti à la TVA. Le budget regroupe désormais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les sites de Douchy-les-Mines, Saint-Saulve et de Maubeuge.

L'objectif, dans le cadre de la prise de compétence des 3 CVE, est de pouvoir optimiser les flux de déchets incinérés sur le territoire des 7 EPCI. Il est rappelé qu'il existe un seul budget annexe pour les 3 CVE.

### **Rappel du contexte pour le CVE de Douchy-les-Mines**

- 🌀 Le contrat d'exploitation de maintenance du CVE se terminait au 31/12/2024. Ce dernier a été prolongé afin de laisser le temps au SIAVED de déterminer le devenir du CVE. Une étude technico économique est réalisée sur le sujet.
- 🌀 Parallèlement à l'étude, le SIAVED a engagé à partir du milieu d'année 2024 des discussions avec d'autres EPCI autour de son territoire (donc non membres) afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une convention d'entente et de dimensionner le CVE de Douchy-les-Mines en conséquence.
- 🌀 En décembre 2024, les EPCI intéressés par cette possibilité de mise en œuvre de cette convention d'entente n'avaient toujours pas donné de réponse définitive.
- 🌀 Ainsi, le SIAVED a fait le choix, fin d'année 2024, de réaliser un revamping (modernisation) de son usine CVE de Douchy-les-Mines pour un montant de 50M€ de travaux afin de laisser le temps à une réflexion plus globale sur les 3 CVE et leur devenir. L'année 2025 sera donc consacrée à la réalisation de la passation du marché pour attribuer le marché de construction et exploitation (MPGP) à un nouvel exploitant.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe CVE*

### Rappel du contexte pour le CVE de Maubeuge

- 🌀 Le CVE de Maubeuge a débuté ses premiers travaux en 2024. Ceux-ci se poursuivront en 2025 (et se termineront au cours de l'année).
- 🌀 Une fois passé la phase de travaux, la phase d'exploitation prendra le relais sur le site avec le titulaire du contrat.
- 🌀 Il est à noter que les PV de mise à disposition du CVE ne sont pas encore réalisés, du fait de l'absence de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SMIAA. Ainsi, la situation est délicate puisque le SIAVED investit sur un bien non mis à disposition à ce jour et ne peut réaliser par ailleurs les amortissements nécessaires.

### Programme d'investissement selon les sites

- 🌀 Concernant le **CVE de Maubeuge**, les travaux étaient estimés à hauteur de 45M€ au total. Des restes à réaliser de 2024 à hauteur de 17M€ se reportent sur 2025 avec une prévision de travaux pour 2025 à hauteur de 28M€. Les dépenses de GER sont également prévues ;
- 🌀 Concernant le **CVE de Saint-Saulve**, au-delà des crédits annuels prévus pour le GER, des crédits sont prévus afin de solder les travaux de circulation ainsi que le solde de la tranche ferme du MPGP ;
- 🌀 Concernant le **CVE de Douchy-les-Mines**, au-delà des crédits annuels de GER, l'année 2025 est consacrée à la passation et la négociation du MPGP permettant le revamping (modernisation) de l'usine pour un montant estimé à 50M€ HT de travaux et l'exploitation de l'usine → les offres et négociations seront alors étudiées et engagées au cours de l'année.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe CVE*

### Recours à l'emprunt pour les projets d'investissement

- 🌈 Le budget annexe CVE fait l'objet, comme les autres budgets, d'une prospective financière afin de pouvoir déterminer les ratios financiers et les niveaux d'endettement à horizon 2032 ;
- 🌈 Dans le cadre des différents projets de travaux (Maubeuge, Saint-Saulve et Douchy-les-Mines), le recours à l'emprunt est estimé à hauteur d'environ 100M€ en 2025 (45M€ pour Maubeuge, 50M€ pour Douchy et 5 M€ pour Saint-Saulve) ;
- 🌈 Une première rencontre a eu lieu avec les partenaires bancaires début 2025 afin de pouvoir les mobiliser et expliquer les besoins du SIAVED. Par conséquent, les partenaires bancaires disposent des informations nécessaires pour leur permettre (après communication de l'atterrissage 2024, le présent ROB et le BP 2025) de proposer des offres de financement.
- 🌈 Il est à noter que, pour 2024, le budget annexe CVE, pour les besoins de son équilibre budgétaire, a contractualisé un emprunt de 5,4M€ auprès de la Banque postale à taux fixe.

# Orientations budgétaires 2025 par budget

## *Budget annexe CVE*

### Concernant l'exploitation

- 🌈 Les CVE de Douchy-les-Mines et de Saint-Saulve poursuivent leur contrat d'exploitation respectif (pour Douchy, il s'agit d'un prolongement d'exploitation par avenant). Concernant le CVE de Maubeuge, les dépenses d'exploitation sont diminuées en 2025 du fait des travaux réalisés sur l'usine.
- 🌈 Il est prévu pour l'année 2025 des coûts de déstagement (qui seront comptabilisés au sein du budget annexe Traitement, conformément aux pratiques actuelles) dans l'hypothèse où le CVE de Saint-Saulve ne serait pas en capacité d'accueillir les déchets du site de Maubeuge durant les travaux.
- 🌈 Concernant les **recettes d'exploitation** (chaleur, électricité et clients extérieurs), les travaux sur le site de Maubeuge entraineront un niveau de recettes de valorisation inférieure aux années précédentes.
- 🌈 Pour les sites de Douchy et de Saint-Saulve, les recettes prévisionnelles se reporteront et notamment les recettes d'électricité pour le site de Saint-Saulve (dernière année après changement de contrat, avec un prix moins favorable).

# Les dépenses de personnel

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'effectif du SIAVED est constitué de :**

- 🌈 162 agents permanents
- 🌈 46 agents temporaires
- 🌈 Soit au **total 202 ETP** au sein du Syndicat

Le budget 2025 tient compte notamment des recrutements suivants : 2 DGA, 1 agent pour la gestion de la visite du centre de tri et la gestion de la caractérisation, 1 adjoint au responsable de gestion budgétaire, 1 poste de directeur adjoint pôle travaux – informatique. A ces recrutements, s'ajoutent les mesures de résorption de l'emploi précaire (stagiairisations) et divers remplacements.

**Le SIAVED poursuit donc sa structuration au regard de l'évolution territoriale majeure de 2024.**

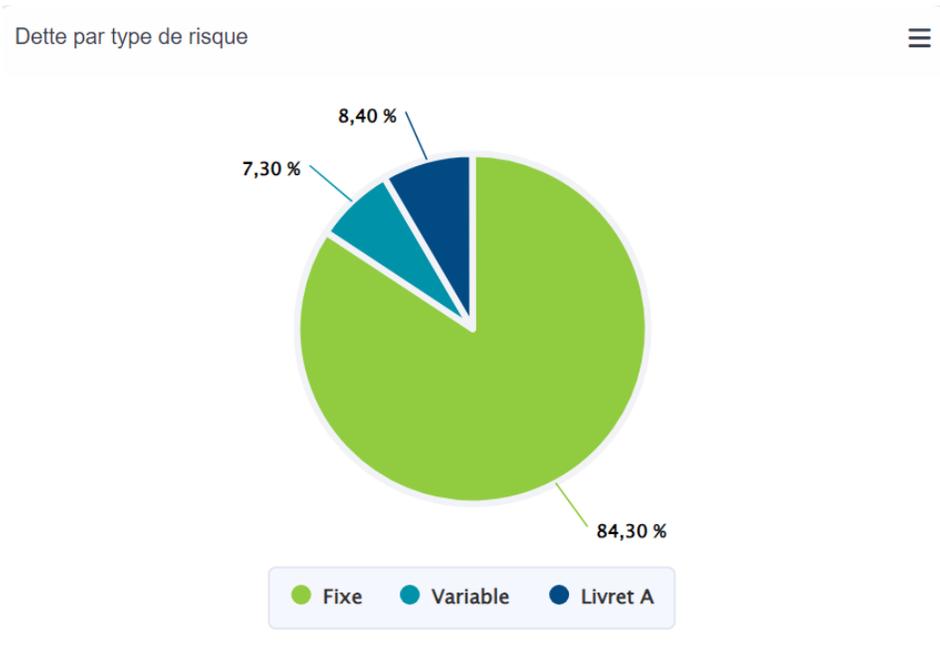
Les **enjeux** pour les années futures restent la **maîtrise de ce poste de dépenses**.

Estimation 2024 :	10 000 000 €
Réalisé 2024 (chapitre 012) :	7 900 000 €
Prospectives 2025 :	9 300 000 €

# La gestion de la dette

## Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le portefeuille de la dette est constitué, au 31 décembre 2024, de 36 contrats de prêt et le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'établit à **83M€ Euros (toutes compétences et tous budgets confondus)**.

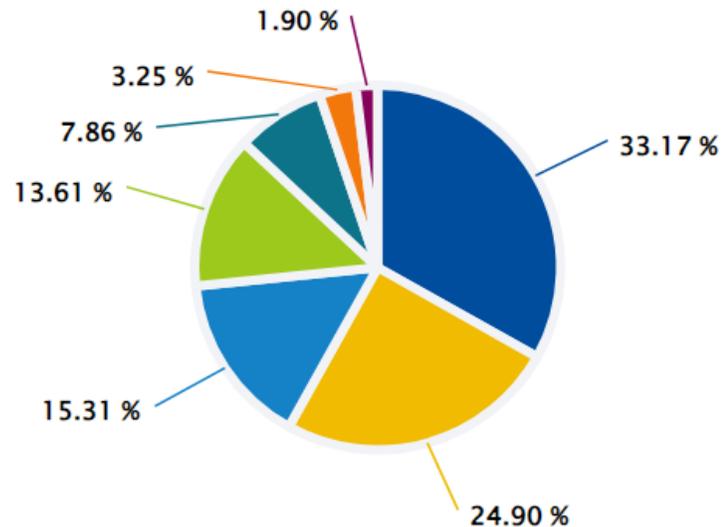


- Le portefeuille de dette est à 85% environ basé sur un taux fixe.
- Le restant, soit 15%, se répartit entre des taux variables (basés sur l'€ster et l'Euribor 3 Mois) et le taux du livret A.
- Le taux moyen (tous contrats confondus et toutes compétences confondues) est de 2,21% et une durée de vie résiduelle de 15 ans.
- Nota : le taux du livret diminuera à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 à 2,4%.

# La gestion de la dette

## *La dette par prêteur*

Répartition par prêteur



Toutes compétences confondues, l'encours de dette est globalement bien réparti entre les différents prêteurs :

La SFIL représente 33% de l'encours

La Caisse des dépôts : 25% environ de l'encours

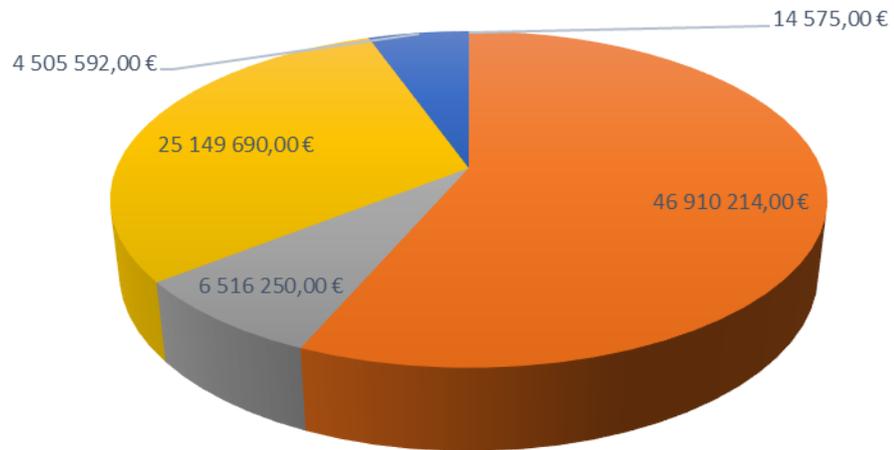
La Caisse d'épargne : 15% environ de l'encours

Il est important de disposer une diversification des prêteurs au regard des prochains investissements à venir sur le BA CVE.

# La gestion de la dette

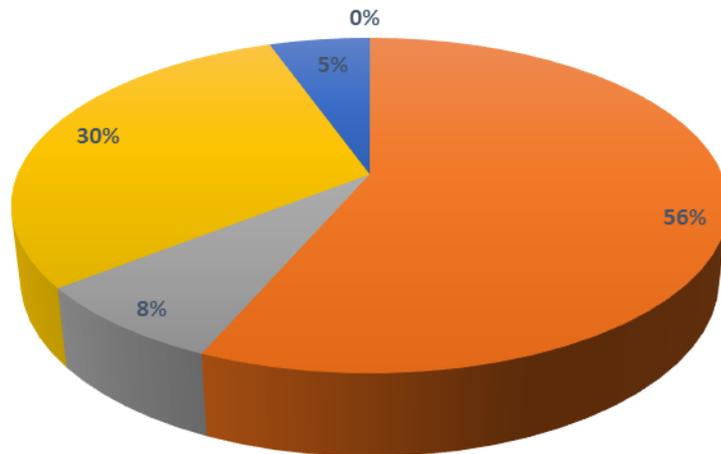
## *La dette par budget*

Répartition par budget du CRD au 31/12/2024 en €



■ BA Collecte ■ BA CVE ■ BA traitement ■ BA tri ■ Budget général

Répartition par budget du CRD au 31/12/2024 en %



■ BA Collecte ■ BA CVE ■ BA traitement ■ BA tri ■ Budget général

- 🌍 Le budget annexe CVE représente 56% de l'encours de dette total avec 47M€ environ d'encours.
- 🌍 A noter que l'encours au 31/12/2024 ne tient pas compte de l'emprunt d'équilibre en RAR 2024 de 5,4M€ supplémentaires.
- 🌍 Le budget annexe Tri représente 30% de l'encours. Ce budget devrait avoir atteint son maximum d'encours avec la construction du Centre de Tri.
- 🌍 Le budget annexe Traitement représente seulement 8% de l'encours de dette.

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Méthodologie :

Les perspectives financières ont été réalisées milieu d'année 2024, sauf pour le budget annexe CVE où plusieurs actualisations ont eu lieu en fin d'année 2024. A noter que le budget annexe Traitement est interdépendant du budget annexe CVE dans la mesure où la contribution demandée aux EPCI finance à la fois le budget annexe Traitement et CVE. Du fait de l'actualisation récente du budget annexe CVE, le budget annexe Traitement n'a pas pu être mis à jour suite aux nouvelles décisions. Il ne sera donc pas présenté dans le cadre des perspectives de ce ROB.

Par conséquent, les perspectives financières réalisées ne tiennent pas compte de l'atterrissage 2024 (en cours de clôture) ainsi que les éléments du BP 2025 remis par les services dernièrement. Une actualisation des perspectives sera prévue sur le 1<sup>er</sup> semestre en lien avec le Compte administratif 2024 et le BP 2025. Une réunion de présentation avec les EPCI sera organisée ainsi qu'une présentation en Commission finances et au Comité Syndical.

Toutefois, les perspectives des budgets annexes Collecte, Tri et CVE sont présentées ci-après en tenant compte des éléments rappelés ci-dessus. **Ces projections sont uniquement des tendances avec des hypothèses à mettre à jour.**

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Budget annexe Collecte :

- Hypothèses retenues en fonctionnement

Une hausse des charges de gestion courante à hauteur de 2% par an en moyenne sur chaque poste de charge. Une hausse plus importante est à noter entre 2024 et 2025 sur les contrats et prestations de service (+6,6%, soit un montant de 27,8M€).

Une prise en compte des remboursements de frais au budget général.

Une prise en compte des conditions de financement bancaires identiques aux autres budgets (à savoir un taux fixe à 3,7% yc marge bancaire et durée de 25 ans).

Une reprise des dotations aux amortissements actuelles et restant constantes (à défaut du détail du patrimoine).

Concernant les participations des EPCI, leur niveau correspond à la couverture du solde de fonctionnement + le remboursement en capital de la dette. En effet, le budget est peu endetté et il n'est alors pas nécessaire de disposer d'une capacité de désendettement.

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)



## Budget annexe Collecte :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	11 504 k€	11 932 k€	12 025 k€	14 074 k€	29 589 k€	31 126 k€	31 761 k€	32 478 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	11 135 k€	12 951 k€	12 551 k€	13 694 k€	30 462 k€	32 491 k€	33 254 k€	34 010 k€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>-369 k€</b>	<b>1 018 k€</b>	<b>526 k€</b>	<b>-381 k€</b>	<b>873 k€</b>	<b>1 365 k€</b>	<b>1 494 k€</b>	<b>1 533 k€</b>
<b>Charges financières (hors intérêts pour compte courant)</b>	<b>19 k€</b>	<b>14 k€</b>	<b>9 k€</b>	<b>4 k€</b>	<b>1 k€</b>	<b>k€</b>	<b>80 k€</b>	<b>100 k€</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>-388 k€</b>	<b>1 004 k€</b>	<b>517 k€</b>	<b>-385 k€</b>	<b>872 k€</b>	<b>1 365 k€</b>	<b>1 414 k€</b>	<b>1 433 k€</b>
<b>Remboursement en capital</b>	<b>186 k€</b>	<b>185 k€</b>	<b>169 k€</b>	<b>126 k€</b>	<b>85 k€</b>	<b>15 k€</b>	<b>54 k€</b>	<b>71 k€</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>-574 k€</b>	<b>819 k€</b>	<b>348 k€</b>	<b>-511 k€</b>	<b>787 k€</b>	<b>1 350 k€</b>	<b>1 360 k€</b>	<b>1 362 k€</b>
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	81 k€	52 k€	37 k€	43 k€	40 k€	47 k€	631 k€	551 k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	228 k€	264 k€	245 k€	285 k€	3 849 k€	3 360 k€	2 100 k€	2 100 k€
Emprunt nouveau	k€	k€	k€	k€	k€	2 167 k€	584 k€	853 k€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-722 k€</b>	<b>742 k€</b>	<b>139 k€</b>	<b>-745 k€</b>	<b>-3 052 k€</b>	<b>203 k€</b>	<b>475 k€</b>	<b>666 k€</b>
Résultat reporté	3 637 k€	2 916 k€	3 657 k€	3 797 k€	3 052 k€	k€	203 k€	678 k€
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>2 916 k€</b>	<b>3 657 k€</b>	<b>3 797 k€</b>	<b>3 052 k€</b>	<b>k€</b>	<b>203 k€</b>	<b>678 k€</b>	<b>1 345 k€</b>
Restes à réaliser	-410 k€	-350 k€	-62 k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE</b>	<b>2 506 k€</b>	<b>3 308 k€</b>	<b>3 734 k€</b>	<b>3 052 k€</b>	<b>k€</b>	<b>203 k€</b>	<b>678 k€</b>	<b>1 345 k€</b>
<i>Encours de dette au 31/12</i>	<i>576 k€</i>	<i>391 k€</i>	<i>223 k€</i>	<i>96 k€</i>	<i>15 k€</i>	<i>2 167 k€</i>	<i>2 697 k€</i>	<i>3 479 k€</i>
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>ns</b>	<b>0,39</b>	<b>0,43</b>	<b>ns</b>	<b>0,02</b>	<b>1,59</b>	<b>1,91</b>	<b>2,43</b>
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Le niveau des contributions permettrait au budget annexe de disposer d'une situation saine avec un niveau de PPI de plus de 2,5M€/an. Les épargnes sont stables de 2025 à 2027.

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Budget annexe Tri :

- Hypothèses retenues

Mise en service technique dès 2025 avec les nouveaux coûts du marché de tri.

Gain financier estimé à environ 4M€/ an en rythme de croisière .

Prise en compte des prêts liés aux 35M€ d'investissement sur le Centre de Tri pour un montant total de 26M€ d'encours de dette.

Concernant les contributions et leur dimensionnement :

- Disposer d'une contribution en 2025 permettant un équilibre financier du budget annexe avec des épargnes positives et une capacité de désendettement autour de 10 ans.
- Conserver une contribution fixe sur la période si possible tout en conservant une situation financière saine.

Chapitre 74 : Contribution des membres	Rappel BP 2024	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Contribution des membres	14 350,45 k€	13 500,00 k€	13 500,00 k€	13 500,00 k€
<i>Nombre d'habitants</i>	671128	671128	671128	671128
<i>Evolution nbre d'habitant</i>		0%	0%	0%
<i>Besoin de couverture</i>		13 500 k€	13 500 k€	13 500 k€

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Budget annexe Tri :

A noter que l'année 2026 sera particulière pour le remboursement de la dette puisqu'un crédit relais arrive à terme et correspondant notamment à la perception du FCTVA en n+1 du projet.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	2 531 k€	3 899 k€	14 000 k€	9 656 k€	9 836 k€	10 088 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	3 115 k€	3 724 k€	14 350 k€	13 500 k€	13 500 k€	13 500 k€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>584 k€</b>	<b>-175 k€</b>	<b>350 k€</b>	<b>3 844 k€</b>	<b>3 664 k€</b>	<b>3 412 k€</b>
<b>Charges financières (hors intérêts pour compte courant)</b>	<b>76 k€</b>	<b>187 k€</b>	<b>350 k€</b>	<b>812 k€</b>	<b>721 k€</b>	<b>563 k€</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>508 k€</b>	<b>-362 k€</b>	<b>k€</b>	<b>3 032 k€</b>	<b>2 943 k€</b>	<b>2 850 k€</b>
<b>Remboursement en capital</b>	<b>517 k€</b>	<b>906 k€</b>	<b>910 k€</b>	<b>1 265 k€</b>	<b>7 280 k€</b>	<b>1 295 k€</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>-9 k€</b>	<b>-1 268 k€</b>	<b>-910 k€</b>	<b>1 767 k€</b>	<b>-4 337 k€</b>	<b>1 554 k€</b>
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	456 k€	225 k€	6 418 k€	573 k€	4 101 k€	73 k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	9 089 k€	3 768 k€	25 150 k€	946 k€	511 k€	521 k€
Emprunt nouveau	6 000 k€	6 000 k€	14 264 k€	k€	k€	k€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-2 642 k€</b>	<b>1 189 k€</b>	<b>-5 378 k€</b>	<b>1 393 k€</b>	<b>-746 k€</b>	<b>1 107 k€</b>
Résultat reporté	6 831 k€	4 189 k€	5 378 k€	k€	1 393 k€	646 k€
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>4 189 k€</b>	<b>5 378 k€</b>	<b>k€</b>	<b>1 393 k€</b>	<b>646 k€</b>	<b>1 753 k€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>
<b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE</b>	<b>4 189 k€</b>	<b>5 378 k€</b>	<b>k€</b>	<b>1 393 k€</b>	<b>646 k€</b>	<b>1 753 k€</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>k€</b>	<b>19 078 k€</b>	<b>32 434 k€</b>	<b>31 169 k€</b>	<b>23 889 k€</b>	<b>22 594 k€</b>
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>0,00</b>	<b>ns</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>10,28</b>	<b>8,12</b>	<b>7,93</b>
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Budget annexe CVE :

Investissements			
	L1	L2	L3
Combustion	Env. 40 M€		
Traitement des fumées			
Valorisation			
Divers: raccordements, démantèlement, aléas	Env. 10 M€		
Autres: GC- VRD-Elec-CC, etc.)			

## UVE de Douchy-les-Mines : revamping (modernisation) de l'usine pour 50M€ HT environ

Après avoir exploré les pistes d'une potentielle entente avec d'autres territoires en dehors du SIAVED et un dimensionnement plus important de l'usine, il a été décidé au regard des positions des autres EPCI de ne pas poursuivre le sujet de l'entente.

Afin de trouver un équilibre entre une mise aux normes de l'usine et une pérennité des installations à moyen terme, il a été décidé de réaliser un revamping (modernisation) des lignes 1 et 2 de l'usine actuelle dans le cadre d'une procédure MPGP d'une durée de 10 ans

**Le coût total des travaux est estimé à 50M€ HT environ par le Cabinet Merlin et s'étaleront de 2026 à 2028 inclus.**

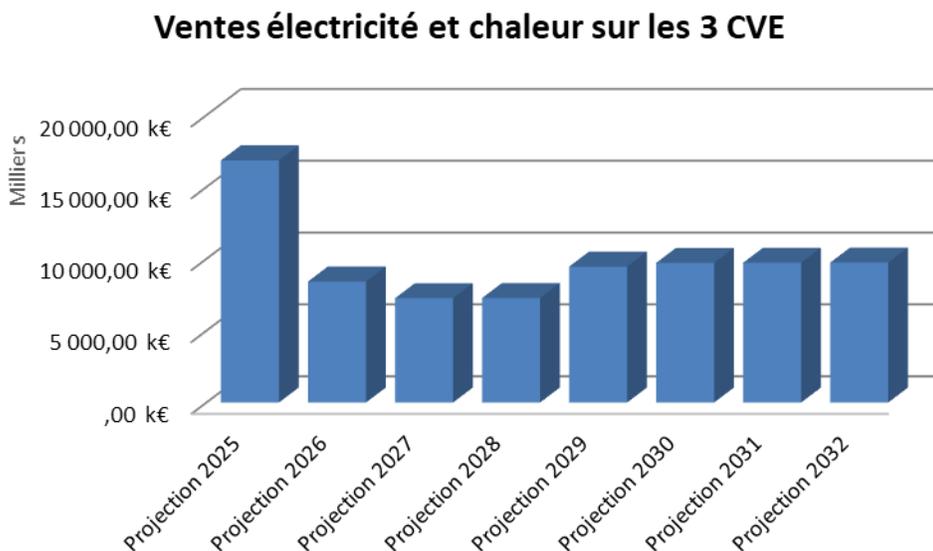
## UVE de Maubeuge et de Saint-Saulve : poursuite du MPGP et investissement sur les fours de l'UVE de Saint-Saulve

**Concernant l'UVE de Maubeuge**, le contrat de MPGP qui avait été conclu avant l'adhésion au SIAVED a été transféré au Syndicat avec un montant total de travaux à réaliser de 45 M€ HT environ. Le MPGP est d'une durée également de 10 ans.

**Concernant l'UVE de Saint-Saulve**, les principaux travaux ont eu lieu il y a quelques années. Il est prévu néanmoins des travaux sur les fours chaudières sur la période 2026 à 2028 inclus pour un montant estimatif de 5M€ HT.

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Budget annexe CVE :



## Hypothèses concernant les recettes chaleur et électricité en lien avec les CVE

Suite aux tensions sur les marchés de l'électricité en 2022, les recettes de valorisation électrique ont été très importantes les dernières années, dont notamment l'année 2024 avec un montant total de 15,5 M€ de recettes prévisionnelles.

Néanmoins, les marchés sont revenus à la normale depuis l'année 2024 et les nouveaux contrats conclus affichent un prix de revente du MWH d'environ 73 € à partir de 2025, en fonction des CVE (contre des montants dépassant les 250€/MWH).

**Les années 2026 à 2028 décrochent également du fait des travaux sur l'usine de Douchy entraînant une perte de recettes chaleur et électricité.**

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)



## Budget annexe CVE :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	11 346 k€	30 231 k€	30 680 k€	33 404 k€	34 866 k€	36 210 k€	33 882 k€	33 330 k€	34 535 k€	35 792 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	17 142 k€	37 220 k€	38 471 k€	43 362 k€	46 637 k€	49 703 k€	47 610 k€	47 297 k€	48 028 k€	48 756 k€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>5 796 k€</b>	<b>6 989 k€</b>	<b>7 791 k€</b>	<b>9 958 k€</b>	<b>11 771 k€</b>	<b>13 494 k€</b>	<b>13 728 k€</b>	<b>13 966 k€</b>	<b>13 493 k€</b>	<b>12 964 k€</b>
<b>Charges financières (hors intérêts pour compte courant)</b>	<b>321 k€</b>	<b>1 665 k€</b>	<b>2 060 k€</b>	<b>3 128 k€</b>	<b>3 776 k€</b>	<b>4 392 k€</b>	<b>4 991 k€</b>	<b>4 934 k€</b>	<b>4 902 k€</b>	<b>4 869 k€</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>5 475 k€</b>	<b>5 324 k€</b>	<b>5 731 k€</b>	<b>6 830 k€</b>	<b>7 995 k€</b>	<b>9 101 k€</b>	<b>8 737 k€</b>	<b>9 032 k€</b>	<b>8 591 k€</b>	<b>8 094 k€</b>
<b>Remboursement en capital</b>	<b>3 051 k€</b>	<b>7 600 k€</b>	<b>6 315 k€</b>	<b>6 712 k€</b>	<b>6 998 k€</b>	<b>6 689 k€</b>	<b>7 474 k€</b>	<b>5 893 k€</b>	<b>4 824 k€</b>	<b>5 012 k€</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 424 k€</b>	<b>-2 276 k€</b>	<b>-584 k€</b>	<b>118 k€</b>	<b>997 k€</b>	<b>2 413 k€</b>	<b>1 262 k€</b>	<b>3 139 k€</b>	<b>3 767 k€</b>	<b>3 082 k€</b>
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	2 262 k€	2 359 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	3 139 k€	29 165 k€	35 544 k€	24 777 k€	25 025 k€	25 339 k€	6 465 k€	6 728 k€	6 999 k€	7 278 k€
Emprunt nouveau	k€	26 170 k€	36 128 k€	24 658 k€	24 028 k€	22 927 k€	5 202 k€	3 590 k€	3 232 k€	4 196 k€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 547 k€</b>	<b>-910 k€</b>	<b>k€</b>							
Résultat reporté	1 415 k€	2 963 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>2 963 k€</b>	<b>2 052 k€</b>	<b>k€</b>							
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>21 854 k€</b>	<b>73 080 k€</b>	<b>102 893 k€</b>	<b>120 840 k€</b>	<b>137 870 k€</b>	<b>154 107 k€</b>	<b>151 836 k€</b>	<b>149 532 k€</b>	<b>147 940 k€</b>	<b>147 124 k€</b>
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>3,99</b>	<b>13,73</b>	<b>17,95</b>	<b>17,69</b>	<b>17,25</b>	<b>16,93</b>	<b>17,38</b>	<b>16,56</b>	<b>17,22</b>	<b>18,18</b>
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

Une situation financière stable inférieure à 20 ans de capacité de désendettement et un encours de 147M€ à fin 2032 :

La prospective est alors construite afin que les prix de traitement à la tonne pour les adhérents du SIAVED et les prix de traitement des clients extérieurs permettent une soutenabilité du budget avec une capacité de désendettement inférieure à 20 ans.

L'année 2023 ne peut être comparée aux années suivantes du fait de l'intégration des deux CVE de Saint-Saulve et de Maubeuge.

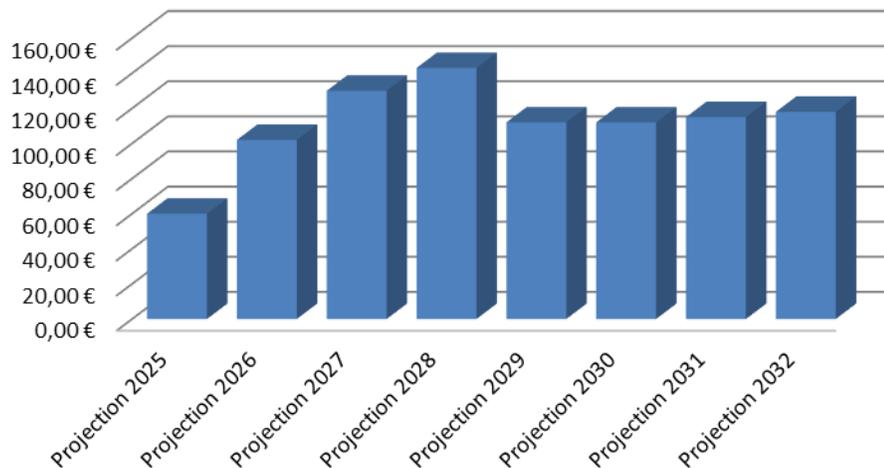
Il est d'ailleurs à noter que l'année 2024 prend en compte l'encours de dette lié aux travaux de Saint-Saulve réalisés antérieurement

Il est alors prévu que le Budget annexe CVE puisse emprunter au total 100M€ (45M€ pour Maubeuge, 50M€ pour Douchy, 5 M€ pour Saint-Saulve).

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Budget annexe CVE :

**Prix de traitement à la tonne en € HT TGAP incluse pour les EPCI membres du SIAVED**



## Un prix de traitement compétitif à compter de 2029 et une contribution à l'habitant acceptable pour les EPCI membres :

Le prix de traitement à la tonne en € HT et TGAP incluse serait de **118€/t à fin 2032**.

La contribution à l'habitant s'établirait, quant à elle, autour de **35€/habitant**.

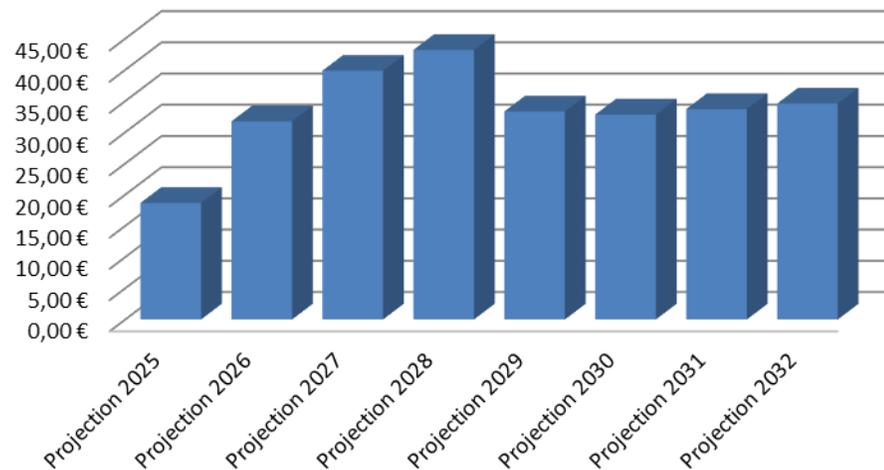
Le prix de traitement augmente, entre 2026 et 2028, du fait de plusieurs facteurs :

- La fin d'une revente d'électricité à des tarifs très favorables (CVE de Saint-Saulve, fin 2025).
- La période de travaux à Douchy entraînant des délestages en enfouissement (un peu plus de 3M€/an).

# Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

## Budget annexe CVE :

Montant de la contribution à l'habitant pour les EPCI membres du SIAVED



## Un prix de traitement compétitif pour se positionner sur des marchés et combler l'usine

Nous sommes partis du principe que les prix de traitement des OMR pour des clients extérieurs seraient majorés de 30€, soit en 2032 un prix de traitement en € HT et TGAP incluse de 148€/t.

Pour les flux en haut PCI, le prix serait alors majoré de 50€/t, soit un prix de traitement y compris TGAP de 168€/t .

Ces deux tarifs sont alors compétitifs afin de pouvoir sécuriser les tonnages entrant dans l'usine.

# CONCLUSION

En 2025, le SIAVED connaîtra de nouvelles évolutions d'ampleur, avec notamment :

- 🌀 **Pour le budget annexe Tri** : la mise en service du nouveau Centre de Tri sur le site de Douchy-les-Mines.
  - 🌀 Le marché est plus avantageux que ceux passés précédemment, ce qui permettra une optimisation financière du budget annexe.
- 🌀 **Pour le budget annexe CVE**
  - 🌀 Les travaux sur le site de Maubeuge devraient se terminer cette année, avec la mise en exploitation du nouveau contrat fin 2025/début 2026.
  - 🌀 Grâce à ses CVE de Douchy-les-Mines et de Saint-Saulve, le SIAVED s'emploiera à optimiser la gestion des tonnages ne pouvant pas être traités par le CVE de Maubeuge, du fait des travaux, et limiter ainsi au maximum les coûts de délestage.
  - 🌀 L'année 2025 sera consacrée à la négociation du marché public global de performance (MPGP) du site de Douchy-les-Mines avec la sélection du candidat pour la réalisation du revamping (modernisation) de l'usine et son exploitation. Ce contrat dimensionnera la prospective du budget pour les prochaines années.
- 🌀 **Un budget construit encore avec l'incertitude de la Loi de Finances**
  - 🌀 Comme pour toutes les collectivités et leurs groupements, la construction du budget 2025 s'inscrit dans un contexte d'incertitude vis-à-vis de la Loi de Finances et de ses impacts au niveau local.
  - 🌀 En fonction du vote de la Loi de Finances et du vote du BP 2025, des ajustements en cours d'année seront sûrement nécessaires.
- 🌀 La maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets demeurera au cœur des priorités du SIAVED.